

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 25 mai 2021 au 24 Juin 2021**

*Référence: arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021*

**Transformation de  
l'Association Syndicale Libre ASL « Les Bigarreaux » en  
Association Syndicale Autorisée ASA « Les Bigarreaux »  
*Département du Rhône***

## **RAPPORT du Commissaire enquêteur**

***Dossier n° E21000047/69***

*(soixante pages dont trente-six pages d'annexes)*

*Michel BOUNIOL Commissaire Enquêteur*

*Lyon le 22 Juillet 2021*

## SOMMAIRE

Sommaire	page 2
<i>Préliminaire : Rappel du cadre réglementaire</i>	page 3
<b>1 Généralités concernant le cadre de l'enquête</b>	page 4
1.1 <i>Préambule</i>	page 4
1.2 <i>Historique</i>	page 4
1.3 <i>Objet de l'enquête</i>	page 5
1.4 <i>Nature et caractéristiques du projet</i>	page 5
1.5 <i>Cadre juridique</i>	page 6
1.6 <i>Composition du dossier</i>	page 6
<b>2 Déroulement de l'enquête</b>	page 7
21 <i>L'organisation</i>	page 7
22 <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	page 7
23 <i>Modalités de l'enquête</i>	page 8
24 <i>Le déroulement</i>	page 8
25 <i>Le climat de l'enquête</i>	page 9
26 <i>L'information relative à l'enquête</i>	page 9
27 <i>Clôture de l'enquête</i>	page 9
28 <i>Procès verbal de synthèse</i>	page 10
29 <i>Relation comptable des observations produites</i>	page 10
<b>3 Résumé et Analyse du dossier par le Commissaire enquêteur</b>	page 10
<b>4 Analyse des observations et réponses du Maître d'ouvrage</b>	page 13
41 <i>Les éléments positifs liés à la transformation de l'ASL en ASA</i>	page 14
42 <i>La réflexion autour des retenues collinaires existantes</i>	page 14
43 <i>Les risques d'une inflation de la consommation d'eau</i>	page 16
44 <i>Les questions liées au stockage de l'eau</i>	page 17
45 <i>Les propositions n°8 et 11 du CGAAER</i>	page 18
46 <i>Les modifications intervenues dans le projet technique</i>	page 20
47 <i>Le phasage des travaux</i>	page 20
48 <i>Le recours aux aides publiques</i>	page 22
49 <i>Les arguments plaidant l'intérêt général de la transformation de l'ASL en ASA</i>	page 23
<b>Annexes</b>	page 25
<i>Arrêté du Préfet prescrivant l'enquête publique</i>	page 26
<i>Avis au public</i>	page 32
<i>Attestation Mairie Brignais (messagerie électronique)</i>	page 33
<i>Attestation Mairie Chevinay (erratum sur registre)</i>	page 34
<i>Attestations d'affichages des mairies</i>	page 34
<i>Attestations de Publications parues dans « Tout Lyon »</i>	page 45
<i>Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage</i>	page 49

**Preliminaire: Rappel du cadre réglementaire général:**

*A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose, selon l'article R.123-19 du Code de l'environnement, d'un délai de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité organisatrice de l'enquête, ici Monsieur le Préfet du Rhône et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon.*

*Le rapport du commissaire enquêteur comporte deux parties distinctes : le rapport d'enquête et les conclusions motivées de l'enquête proposée.*

*Ces documents sont établis dans une double perspective :*

- > fournir à l'autorité compétente des éléments d'appréciation lui permettant de prendre sa décision en toute connaissance de cause.*
- > permettre une information complète du public.*

*Le rapport et les conclusions sont donc tenus à la disposition du public, dans les mairies des communes de Brignais, Bessenay, Bibost, Brullioles, Chevinay, Courzieu, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Romain-de-Popey et Savigny concernées par le déroulement de l'enquête et sur le site internet sur lequel pouvait être consulté le dossier, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête (article R.123-21 du Code de l'environnement).*

## **1 Généralités concernant l'objet de l'enquête :**

### **1.1 Préambule :**

La présente enquête publique concerne un secteur géographique englobant le territoire d'un ensemble de huit communes rurales, limitrophes : Bessenay, Bibost, Brullioles, Chevinay, Courzieu, Saint Julien sur Bibost, Saint Romain de Popey et Savigny. Situées dans le département du Rhône, sur un contrefort du versant Est des Monts du Lyonnais, au Sud-Ouest de Lyon dont elles sont distantes d'environ une trentaine de kilomètres, leur économie est essentiellement centrée sur l'activité agricole et notamment l'arboriculture fruitière, en particulier la production de cerises dont Bessenay porte la renommée bien au-delà des frontières du département.

Les orientations du marché conjuguées aux besoins des cultures et à l'évolution des conditions climatiques ont conduit les producteurs à étudier la problématique de la sécurisation en eau dans leur secteur afin de garantir la préservation de leur activité et son rayonnement sur la région.

Pour réaliser le projet envisagé, ils ont fondé en 2019 une Association Syndicale Libre de propriétaires qu'ils souhaitent faire évoluer aujourd'hui en Association Syndicale Autorisée.

### **1.2 Historique :**

Depuis les années quatre-vingts, les producteurs de cerises de la région de Bessenay ont eu la volonté de se fédérer pour améliorer leurs exploitations et ont ainsi fondé un syndicat désigné aujourd'hui par le sigle ARB (Les Arboriculteurs de la Région de Bessenay). Sa fonction conserve un caractère technique visant l'évolution des méthodes de culture et la recherche d'une meilleure qualité des fruits produits, notamment par le recours à de nouvelles variétés.

Le dynamisme de la production s'est alors progressivement confirmé au sein de cette région qui dispose de certaines conditions favorables pour cette culture.

Rapidement cependant, le recours à une alimentation régulière en eau s'est avéré indispensable en raison des besoins des plantations, mais aussi du renouvellement accéléré des périodes de sécheresse et de l'inadaptation du recours à des retenues collinaires individuelles supposées compenser une partie du déficit hydrique.

Les producteurs après avoir pris l'attache de la Chambre d'Agriculture du Rhône et celle du SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône) ont élaboré un projet qui permet de garantir un approvisionnement en eau sur le secteur concerné.

Dans cette perspective, une association syndicale libre (ASL) a été fondée le 8 février 2019, à Bessenay. Elle réunit un ensemble de propriétaires issus actuellement de neuf communes distinctes, mais voisines, dans le but de concevoir, construire, entretenir et exploiter un réseau de distribution d'irrigation sous pression. L'association s'engage en conséquence à assumer les charges de gestion tant financières que matérielles ou liées à la police des ouvrages et biens collectifs.

*Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux*

A ce jour, la réalisation du projet nécessite le recours à des aides financières issues des collectivités et d'organismes publics impliquant ainsi un changement de statut pour l'ASL en Association Syndicale Autorisée (ASA) ce qui lui conférerait un statut public et lui permettrait sous la tutelle du Préfet d'accéder à certains avantages au plan économique.

### **1.3 Objet de l'enquête :**

Comme il l'a été précisé ci-dessus, l'enquête engagée vise la transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Bigarreux » en Association Syndicale Autorisée (ASA) « Les Bigarreux » dans le cadre des possibilités offertes par l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 et du décret d'application N°2006-504 du 3 mai 2006. Notamment, dans son article 10, l'ordonnance précitée stipule :

*« Les associations syndicales libres peuvent, à l'issue d'un délai d'un an à compter de l'accomplissement de la formalité prescrite par le deuxième alinéa de l'article 8 et par délibération adoptée par l'assemblée des propriétaires dans les conditions de majorité prévues à l'article 14, demander à l'autorité administrative compétente dans le département où elles ont leur siège à être transformées en association syndicale autorisée. »*

La présente enquête a donc pour objet d'informer le public concerné sur la situation et les enjeux de cette modification, de recueillir son avis à propos de l'opération envisagée qui pourrait être susceptible de porter atteinte à l'environnement.

La prise en compte de l'intérêt des tiers et des avis exprimés doit pouvoir permettre à Monsieur le Préfet du Rhône de disposer des éléments nécessaires à sa réflexion avant d'arrêter définitivement sa décision.

### **1.4 Nature et caractéristiques du projet :**

Il s'agit de transformer à ce jour, comme le permettent les textes en vigueur, l'ASL d'irrigation « Les Bigarreux » (association de statut privé aux pouvoirs limités), fondée en 2019, en ASA (association de statut public aux pouvoirs plus étendus) afin :

- d'organiser la pérennité des structures mises en place destinées à irriguer les exploitations afin d'assurer leur avenir et permettre leur développement, en rassurant les exploitants qui souhaitent décider d'investissements financièrement lourds
- de réaliser un projet d'irrigation qui repose sur plusieurs tranches de travaux dont les deux premières concernent quatre captages en eau potable sur une conduite d'eau existante, qui serait ensuite stockée soit sur des retenues collinaires également existantes, soit sur deux citernes souples semi enterrées qui restent à installer.
- de gérer collectivement cette ressource grâce à des moyens techniques modernes qui assureraient une optimisation de la consommation (sondes tensiométriques, système goutte à goutte)
- de confier l'entretien, la gestion administrative et financière au SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydrologie Agricole du Rhône) qui possède une grande expérience dans ce domaine puisqu'il gère déjà la totalité des 22 ASA d'irrigation du département.

### **1.5 Cadre juridique :**

L'enquête publique est régie par l'article 12 de l'ordonnance, n°2004-632 du 01/07/2004 et prendra la forme d'une enquête dite « Bouchardeau » issue de la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 et codifiée aux articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Ne sont soumis au regard de l'enquête « Bouchardeau » que les seules opérations ou aménagements figurant au tableau annexé au décret n°85-453 du 23 avril 1985, codifié à l'article R. 123-1.

### **1.6 Composition du dossier :**

Le dossier soumis à l'enquête se compose des pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral E-2021-95 du 28 avril 2021 établissant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les modalités de la consultation qui la suivra dans le respect de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006.
- Une épaisse brochure reliée rassemblant :
  - Un dossier de présentation détaillé comprenant 54 pages et divisé en trois parties :
    - 1 Un préambule rappelant l'objet du dossier, le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le projet, et la description de la procédure à suivre ;
    - 2 Une présentation de l'ASL Les Bigarreux et les raisons de sa création, ses statuts,...
    - 3 Une présentation générale du projet et la justification de la demande de transformation de l'ASL en ASA
  - Sept annexes comprenant successivement :
    - 1 Une copie du courrier de demande d'accompagnement de l'ASL Les Bigarreux par le SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydrologie Agricole du Rhône) datée du 15 Février 2019 ; le bordereau d'envoi des pièces nécessaires à la constitution de l'ASL à la Préfecture du Rhône en date du 21 mars 2019, le récépissé de réception de la demande de création de l'ASL par la préfecture du Rhône du 9 avril 2019
    - 2 Le formulaire de demande de création de l'ASL Les Bigarreux transmis en Préfecture du Rhône
    - 3 Une copie des statuts de l'ASL intégrant l'état parcellaire (18 pages) arrêtés le 8 février 2019
    - 4 Le procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive du 8 février 2019 de l'ASL Les Bigarreux
    - 5 Un extrait de l'annexe du Journal Officiel du 20 Avril 2019 portant déclaration de l'ASL le 9/04/2019

### *Arrêté préfectoral du*

#### *Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux*

- 6 Le projet de statuts de l'ASA Les Bigarreux **intégrant l'état parcellaire** dans un ensemble de 25 pages, adopté en assemblée générale le 12 Octobre 2020, suivi de plusieurs plans :
  - a) Un plan général de situation de l'ensemble des communes concernées à l'échelle 1/20 000
  - b) Huit plans à l'échelle 1/10 000 pour chacune des huit communes concernées par le projet : Bessenay, Bibost, Brullioles, Chevinay, Courzieu, Saint-Julien-de-Bibost, Saint-Romain-de-Poey et Savigny
- 7 Une copie de la délibération concernant la transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA « Les Bigarreux » arrêtée à l'issue de l'assemblée générale de l'ASL « Les Bigarreux » du 20 Octobre 2020 (quatre pages)

## **2 Déroulement de l'enquête :**

### ***2.1 L'organisation :***

Après la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 Octobre 2020 autorisant Monsieur le Président de l'ASL « Les Bigarreux » à engager les démarches auprès de la Préfecture du Rhône pour entamer la procédure de transformation de l'ASL en ASA , une demande officielle a été transmise aux services préfectoraux qui en ont accusé réception le 26 mars 2021.

Le dossier transmis comprenant le projet de statuts de l'association ainsi que le plan parcellaire délimitant le périmètre et la liste des propriétaires concernés donne lieu à l'ouverture d'une enquête publique en conformité avec l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006. Comme déjà précisé, le choix a été fait, par la Préfecture du Rhône, d'organiser, dans le respect de l'article 12 de l'ordonnance précitée, une enquête de type dite « Bouchardeau » concernant les opérations ou aménagements figurant au tableau annexé au décret n°85-453 du 23 avril 1985, codifié à l'article R 123-1 du Code de l'environnement.

Dans cette perspective, Monsieur le Préfet du Rhône a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

### ***2.2 Désignation du commissaire enquêteur :***

←  
Par décision n°E121000047/69 du 14 Avril 2021, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon m'a ensuite désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet de transformation de l'ASL des Bigarreux en ASA.

J'ai alors rapidement pris contact, avec la personne chargée de suivre le dossier à la Préfecture du Rhône, Monsieur ILUNGA, assistant juridique DUP & CDAC à la Direction des affaires juridiques et de l'administration locale, pour évoquer avec lui le cadre de cette enquête et convenir ensemble de ses modalités.

Il m'a transmis le dossier sous sa forme numérique, puis je l'ai rencontré le 22 avril 2021, en Préfecture, pour récupérer le dossier sous sa forme papier et parapher les neuf registres destinés aux différentes mairies durant l'enquête.

*Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021*

M.ILUNGA m'a communiqué assez rapidement le contenu du projet de l'arrêté de l'enquête afin que je puisse le relire et lui faire part de mes observations.

J'ai ensuite, après une première lecture du dossier, assez rapidement rencontré Monsieur le Président de l'ASL « Les Bigarreux » et Monsieur le Directeur du SMHAR, le 23 mai 2021, au siège du SMHAR, à Brignais, pour échanger avec eux sur certains aspects du dossier afin de mieux cerner le contexte et la portée de ce projet.

### **2.3 Modalités de l'enquête :**

Il a donc été décidé d'ouvrir l'enquête publique du 25 Mai 2021 au 24 Juin 2021 inclus, soit durant une période de 31 jours, en mairie de Brignais, désignée comme siège de l'enquête publique, en référence au siège de l'Association « Les Bigarreux », domiciliée dans les locaux du SMHAR dans cette même commune.

Les éléments du dossier ont pu être consultés à la fois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Brignais au public et sous forme numérisée sur le site de la Préfecture du Rhône à l'adresse :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultation-et-enquetes-publiques/Associations-syndicales-autorisees>

et accessible durant toute la durée de l'enquête.

Les observations pouvaient être déposées :

- sur les registres cotés et paraphés par mes soins et disponibles dans les neuf mairies concernant les propriétaires déclarés dans l'état parcellaire transmis par l'ASL « Les Bigarreux » : Bessenay, Bibost, Brignais, Brullioles, Chevinay, Courzieu, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Romain-de-Popey et Savigny.
- ou transmises par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Brignais
- par courriel (avec demande d'accusé de réception) à l'adresse expresse du commissaire enquêteur: [contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr) (en précisant en objet : *Enquête relative à l'ASA d'irrigation des Bigarreux*).

Trois permanences ont été tenues en mairie de Brignais, dans la salle des mariages de la ville. Elles permettaient de recevoir dans des conditions satisfaisantes les personnes aux dates et horaires suivants : le mardi 25 mai 2021 de 9h à 12h, le samedi 12 Juin 2021 de 9h à 12h, et le jeudi 24 Juin 2021 2019 de 14h à 17h.

### **2.4 Le déroulement**

Les trois permanences effectuées par mes soins ont connu une absence totale de fréquentation.

La boîte de messagerie électronique spécifiquement dédiée à l'enquête a fait l'objet d'une seule contribution sous la forme d'un message accompagné d'un courriel, remis en pièce jointe, émanant de la



Fédération Nationale de l'Environnement (FNE). Enfin, aucune observation n'a été portée sur l'un des registres ouverts dans chacune des neuf communes dans lesquelles ils avaient été déposés.

### **2.5 Le climat de l'enquête :**

L'enquête s'est donc déroulée sans incident, mais avec une absence d'intérêt flagrante, sans véritable acquiescement ou contestation pour la transformation de l'ASL en ASA.

J'ai néanmoins pu apprécier la collaboration de M. KRAAK, directeur du SMHAR, comme la disponibilité de M. BONNARD, président de l'ASL pour répondre aux différentes questions que je leur ai soumises au sujet de ce projet.

J'ai également sollicité le concours de différentes personnes, jointes téléphoniquement au cours de l'enquête, pour recueillir leurs avis ou parfaire mon information sur certains points du dossier : Mme Betty CACHOT et Mme Camille GARCIA, respectivement directrice et chargée de mission du SYRIBT, M. GRATADOUR Christophe conseiller en arboriculture de la Chambre d'Agriculture, Mme Carole GABER chargée de mission la FNE (Fédération Nationale de l'Environnement).

### **2.6 L'information relative à l'enquête :**

L'information relative à l'enquête a été réalisée par le biais de la publication de l'avis d'enquête publique, édité aux dates requises (deux semaines avant le début de l'enquête et une fois au cours de la première semaine d'enquête), dans le journal « Tout Lyon essor Rhône» (éditions du 8 et 29 mai 2021 ). Les attestations de parution dans la presse figurent en annexe de ce rapport.

Parallèlement, il a été procédé à un affichage de l'avis d'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement dans les neuf communes concernées : Neuf attestations à propos de cet affichage, délivrées par les différents Mairies figurent d'ailleurs également en annexe.

Les panneaux d'affichage des communes ont également tenu informé le public de l'ouverture de l'enquête et de la tenue des permanences.

En outre, le site internet de la Préfecture du Rhône, consultable à l'adresse <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/consultations-et-enquetes-publiques/associations-syndicales-autorisees>, permettait la consultation de l'ensemble du dossier sous forme numérisée. Il y figurait en outre l'avis d'enquête précisant, en particulier, les dates d'ouverture et de clôture ainsi que celles des permanences.

Une adresse de messagerie sur laquelle pouvaient être déposées d'éventuelles observations a été également ouverte durant la totalité du temps de l'enquête à l'adresse suivante : [contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr) (en précisant en objet : enquête relative à l'ASA d'irrigation des Bigarreux)

La volonté de communiquer autour de ce projet afin d'en faire connaître et comprendre les enjeux auprès du public m'a semblé garantie. En conséquence, il ne m'a pas paru opportun de proposer un prolongement de cette enquête, ni d'organiser une réunion publique.

### **2.7 Clôture de l'enquête:**

L'enquête a été close par mes soins à l'issue de la dernière permanence le jeudi 24 juin 2021 à 17h et j'ai pu ainsi recueillir l'ensemble du dossier, pièces et le registre de Brignais conservés par mes soins jusqu'à la remise de mon rapport.

J'ai également pris en charge le registre ouvert à Chevinay parvenu le matin même en mairie de Brignais, celui-ci ayant été envoyé par erreur avec un jour d'avance sur la fin d'enquête. Après avoir pris contact avec la Commune responsable, un certificat signé par Monsieur le Maire de Chevinay et joint en annexe m'a été transmis pour m'assurer qu'aucun visiteur ne s'était présenté en mairie, le dernier jour, pour porter des observations sur ce registre.

Six autres registres ouverts dans les autres communes m'ont été remis le lundi 29 juin en mairie de Brignais.

Enfin le registre de Saint Romain de Popey a été transmis directement en Préfecture, par erreur. Il sera joint aux autres lors de la remise de mon rapport.

### **2.8 Procès verbal de synthèse :**

Un procès verbal, dont une copie est jointe au présent dossier, a été réalisé puis présenté et remis en mains propres à Monsieur le Président de l'ASL Les Bigarreux en présence de Monsieur le Directeur du SMHAR le vendredi 2 Juillet 2021, à Bibost, sur le siège de l'exploitation de Monsieur Frédéric BONNARD, président de l'ASL.

Une réponse en mémoire a été produite et m'a été transmise et reçue le 15 juillet 2021. Elle est également jointe en annexe de ce rapport.

### **2.9 Relation comptable des observations produites:**

Au plan comptable, le nombre d'observations recueillies se limite à UN.

Aucune observation sur les registres, aucune visite lors des permanences et un seul courriel reçu sur la boîte de messagerie.

## **2 Résumé et analyse du dossier par le commissaire enquêteur :**

Le projet de sécurisation en eau des vergers de la région de Bessenay s'inscrit, tout d'abord, dans une volonté globale d'aménagement du territoire, permettant le maintien d'une agriculture locale de qualité, pour répondre aux besoins de la population de la métropole lyonnaise.

Sa réalisation au plan technique nécessite de s'appuyer sur une expertise fiable. Le choix du SMHAR créé en septembre 1966, semble particulièrement pertinent pour exercer cette fonction puisque ce syndicat fédère déjà à ce jour 22 ASA d'irrigation dans le département du Rhône. Il a permis, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Rhône, de proposer une solution cohérente à la problématique posée.

L'étude conduite repose sur deux projets principaux :

*Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux*

- Le premier concerne un apport en eau sur quatre communes (Savigny, Bibost, Saint Julien de Bibost et Bessenay) au profit d'un territoire d'environ 81ha rassemblant la densité de vergers la plus importante. Un phasage des travaux selon deux tranches successives devrait permettre, à terme, l'accessibilité à 141ha.
- Un second, toujours en cours d'étude, pourrait voir, lors d'une troisième tranche de travaux, l'aménagement d'une retenue collinaire collective pour sécuriser, à terme, 25ha supplémentaires.

L'élaboration du premier projet défini ci-dessus a été conduite en parfaite conformité des attentes des autorités administratives supérieures dont les préconisations s'imposent à lui, notamment celles du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion en Eau), du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), du contrat de rivière du Bassin versant Brévenne-Turdine porté par le SYRIBT (Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine). En matière d'environnement, le projet n'impacte aucune des zones humides ou de la ZNIEFF 2 présentes sur le territoire. En outre, les quatre communes concernées par le projet intègrent le périmètre PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles), espace censé favoriser les initiatives ayant pour but le développement rural.

**Donc, dans ce territoire à vocation essentiellement agricole, le projet d'irrigation destiné à renforcer le fonctionnement et la pérennité des exploitations du secteur semble très favorablement accueilli par les collectivités dont la politique globale est d'œuvrer pour conserver l'équilibre économique de leur région.**

Depuis l'après-guerre, un véritable mouvement de modernisation de la culture de la cerise, a progressivement permis d'améliorer les volumes produits (environ 3000 tonnes potentielles à ce jour) et leur qualité en ayant recours à des variétés nouvelles (arbres de plus petite taille, vergers plus denses), et à des méthodes de culture renouvelées et plus respectueuses de l'environnement, tout en confiant, parallèlement, la commercialisation des fruits, principalement, à deux sociétés spécialisées dans l'expédition.

Pour autant, **le problème d'une alimentation régulière en eau des vergers par l'absence d'irrigation reste une contrainte majeure pour les exploitants.** Une menace forte pèse donc à la fois sur la garantie du maintien de la qualité attendue des fruits et sur les volumes produits. Ce risque freine par conséquent l'extension et la modernisation des cultures.

La région de Bessenay compte aujourd'hui 120 producteurs de cerises répartis sur 420ha. Le dynamisme des entreprises se concrétise dans le renouvellement des vergers (40% des arbres ont moins de 10 ans) et les travaux d'investissement sont nombreux : amélioration de la densité des vergers, jusqu'à 2000 arbres/ha, installation de dispositifs de lutte contre les aléas (grêle, pluie, gel...), et travaux d'irrigation. **Le coût d'investissement pour la modernisation des vergers se trouve ainsi multiplié par dix** passant de 10 000€/ha à 100 000€/ha lorsque toutes les protections sont ainsi mises en place. D'autre part, les conditions naturelles du secteur ne sont pas favorables à une alimentation régulière en eau, principalement, pour deux raisons :

- Le climat de cette région de type continental tempéré révèle un assez faible niveau de précipitations bien que des pluies orageuses et violentes peuvent parfois le marquer.
- Le réseau hydrographique du secteur (Brévenne et Turdine et leurs nombreux affluents) qui s'étale sur un territoire assez pentu, possède un régime contrasté, alternant les hautes eaux d'hiver avec des étiages d'été prononcés pouvant aller parfois jusqu'à l'assèchement, mais en même temps susceptible de crues récurrentes, violentes et rapides.

Il convient d'associer à ce constat, l'influence de certains prélèvements comme celui de la retenue de Joux sur la Turdine pour alimenter les usines de Tarare qui peut aggraver la situation en cas de manque d'eau. En outre, sur 436 prélèvements recensés, on relève 349 retenues collinaires destinées à l'irrigation représentant 40% des prélèvements totaux et 60% de ceux en période d'étiage.

**La nécessité de trouver une réponse aux conclusions de ce constat s'avère donc incontournable.**

Une première étude conduite dès 1994, par le SMHAR, sur un secteur certes plus large, mais englobant les communes concernées par cette enquête, concluait qu'il convenait de renoncer à l'alimentation en eau du secteur de l'Arbresle au moyen des eaux de la Saône, jugée trop coûteuse, en raison des moyens techniques à mettre en œuvre pour acheminer l'eau, pour répondre aux différences d'altitude. Par conséquent, le recours aux retenues collinaires nécessitait d'être privilégié pour les secteurs les plus dynamiques.

Malgré l'absence de projet collectif, c'est l'orientation qui a été suivie jusqu'en 2011, date de la remise en cause, par le Tribunal Administratif de Lyon, de l'arrêté préfectoral visant l'autorisation de la création de la retenue collinaire du Glavaroux (région de Bessenay) par des associations de défense de l'environnement.

Cette décision permet aux exploitants de prendre conscience de la nécessité d'intégrer les contraintes environnementales dans le cadre de leurs projets qui devront obligatoirement adopter un caractère collectif.

**De ce fait, la seule solution restante est celle consistant à puiser l'eau au travers d'une infrastructure déjà présente.**

L'existence sur le territoire d'une canalisation d'interconnexion de diamètre 300mm entre le Syndicat d'eau potable Saône Turdine prévue pour l'alimentation de 130 000 habitants, et le syndicat Mixte d'eau potable des Monts du Lyonnais prévue pour 70 000 habitants semble offrir cette possibilité.

Les avantages présentés sont nombreux, parmi lesquels :

- ouvrage récent (début des années 2000), de diamètre suffisant
- il traverse le secteur concerné puisqu'il passe entre les communes de Savigny et Saint Laurent de Chamousset et dispose des stations de pompage pour élever l'eau à cette altitude.
- il est actuellement sous exploité et pourrait répondre à un achat d'eau en gros dans la limite de 5000m<sup>3</sup>/jour à un débit de 200m<sup>3</sup>/h
- les deux syndicats des eaux concernés qui disposent aujourd'hui d'un délégataire de service public commun, Suez Eau de France, ont donné leur accord pour réaliser cette cession d'eau qui serait gérée par le SMHAR qui répercuterait ensuite la dépense sur l'ASA.

Au plan technique, il conviendrait de prévoir quatre piquages de 150mm de diamètre sur la conduite existante : le Botet et Lanay sur la commune de Savigny ; la Pelouse sur la commune de Bibost ; les Dimes, sur la commune de Bessenay.

Ces ouvrages seront reliés sous maîtrise d'ouvrage de l'ASL « Les Bigarreux » aux lieux de stockage de l'eau : quatre retenues existantes sur les communes de Savigny , Bibost et Bessenay et deux citernes souples de 2000 et 5000 m<sup>3</sup> prévues à Lanay (Savigny) et Pelouse (Bibost). Leur intégration dans l'environnement, leur longévité d'usage, leurs capacités de stockage et la simplicité administrative liée à leur implantation semblent renforcer la pertinence de ce choix.

Les ouvrages de captage seront télégérés à distance pour conduire les eaux jusqu'aux lieux de stockage. Chaque exploitant devrait établir sa demande en eau auprès du SMHAR. Elle sera répercutée auprès de Suez qui déterminera grâce au système Aquadvanced Energy l'ouverture des vannes dans les tranches horaires optimales de consommation énergétique nécessitant l'acheminement de l'eau

*Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux*

depuis les nappes phréatiques concernées : nappe alluviale du Rhône à Grigny ou nappe de la Saône à Ambérieux d'Azergues.

Le logiciel de pilotage évoqué ci-dessus permettra de respecter la priorité donnée à la fourniture en eau potable des populations sur l'irrigation, dans le respect des attentes de la loi sur l'eau.

La mise en oeuvre de ce projet nécessite, d'après le budget prévisionnel remis, une charge financière de 1 450 k€. L'aide attendue des pouvoirs publics et collectivités est de l'ordre de 70% de ce montant, soit 1 015 k€.

C'est la raison pour laquelle l'ASL « Les Bigarreux » demande sa transformation en ASA pour pouvoir bénéficier des aides proposées et rendre réalisable le projet d'irrigation et donc de sécurisation en eau.

#### **4 Analyse, observations consultations et réponse du Maître d'ouvrage :**

***Remarque préliminaire du Maître d'Ouvrage :***

Pour expliquer le faible volume des observations recueillies, il rappelle l'aspect relativement récent de la procédure nécessitant d'avoir recours à une enquête publique pour la transformation d'une ASL en ASA et son caractère plutôt administratif et informatif vis à vis des propriétaires concernés.

Il en conclut que *« cette enquête ne présente pas le même intérêt que les enquêtes habituelles d'autorisation d'ouvrages permettant un large débat sur l'utilité, les impacts ou encore les mesures compensatoires à élaborer. »*

En outre, il indique que *« dès 2018, les propriétaires comme les maires du secteur concerné avaient été largement informés sur l'intérêt de construire une démarche collective agricole afin de répondre efficacement à l'épineux problème de la sécurisation agricole en eau pour les vergers de la région de Bessenay. »*

Il souligne que la forte adhésion des propriétaires dès 2018 pour engager dans l'ASL les 182ha de parcelles agricoles démontrait que l'information nécessaire avait été délivrée de manière apparemment suffisante et satisfaisante.

***Avis du Commissaire enquêteur :***

Je conviens tout à fait de la volonté démontrée par les porteurs de ce projet pour expliquer leur démarche et délivrer toutes les informations nécessaires suffisamment en amont. Cette analyse peut effectivement justifier, pour une part, la quasi absence de contributions au cours de l'enquête. Cependant, si cette enquête conserve, il est vrai, un caractère très administratif, Monsieur le Préfet a fait le choix de retenir une enquête de type Bouchardeau qui implique que les effets éventuels sur l'environnement nécessitent d'être vérifiés, ce que justifient d'ailleurs tous les détails contenus dans le dossier de présentation, décrivant les précautions prises en matière de protection des milieux. C'est donc à ce titre que je déplore qu'il n'y ait pas eu plus de participation de la part du public au sens large. En outre, on peut imaginer que certains propriétaires ou élus aient pu intervenir, aussi, pour manifester tout leur soutien à ce projet, ce qui n'a pas, visiblement, été le cas.

L'ensemble des observations exprimées au travers de cette enquête peuvent se rapporter selon plusieurs rubriques :

**- 41) les éléments positifs liés à la transformation envisagée :**

De ce point de vue la FNE (Fédération Nationale de l'Environnement), dans son courrier, signé de son président, Monsieur Gaétan BAILLY, exprime globalement un avis favorable à propos du changement de statut de l'ASL « les Bigarreux » en ASA. Il souligne en particulier les points suivants :

-La nécessité de sécuriser en eau les exploitations afin de ne pas compromettre le développement de la filière « arboriculture et fruits rouges » du secteur de Bessenay

-L'apport de l'ARB aux exploitants à propos des techniques culturales qui favorisent la protection de l'environnement

- Le soutien du SMHAR à l'ASA afin de garantir la sécurisation en eau des vergers, mais aussi son appui pour la gestion technique, financière et comptable.

-L'organisation en ASA qui permet le « *développement d'une gestion collective de l'eau* ».

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Sur les points exposés précédemment, **je partage totalement l'avis** de la FNE. La nécessité d'assurer la sécurisation de l'eau par le recours à l'irrigation a été solidement démontrée dans le dossier. D'autre part, l'expertise trouvée par l'ASL auprès du SHMAR, comme l'appui sur les fondements culturels soutenus par l'ARB, semblent avoir abouti à un projet conforme et pertinent qui devrait apporter une solution pérenne dans un premier secteur et laisse entrevoir des évolutions possibles, à moyen terme, sur les autres secteurs identifiés.

**42) la réflexion autour des retenues collinaires existantes :**

Le FNE regrette que le projet présenté ne prenne pas en compte « *la mise en conformité, l'entretien voire l'effacement des lacs collinaires sur le secteur. S'il est bien mentionné que la politique de sécurisation de l'eau depuis les années 90 s'est manifestée par une création importante de retenues collinaires jusqu'à rencontrer des difficultés, il n'est pas fait mention dans le dossier d'un plan stratégique pour la gestion, l'entretien et la mise aux normes des retenues sur le périmètre de la future ASA. [...]* La création de l'ASA ayant pour but la sécurisation de l'irrigation, par la création, l'entretien et la gestion des réseaux d'irrigation, ses objectifs devraient également faire apparaître un plan d'optimisation et de mise aux normes des retenues collinaires présentes sur le périmètre de l'ASA. »

Toujours au titre des remarques émises par la FNE, il est fait état du dossier qui mentionne : « *le projet s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, dont les objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau passent notamment par le rétablissement de la continuité écologique et le respect de débits d'étiage. L'ASA se doit également de participer à la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques (Orientation fondamentale n°2). Si le projet doit permettre une substitution des ressources en eau mobilisées, il serait également pertinent d'envisager un plan d'action pour concourir à l'atteinte du bon état par la réduction des prélèvements et la gestion des lacs collinaires.* »

**Réponse du maître d'ouvrage :**

Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux

*« La mise en conformité des retenues collinaires existantes est une problématique complexe en France. Des textes réglementaires et préconisations techniques existent concernant la mise en conformité des retenues collinaires sur le plan de la sécurité (présence d'une vidange, d'un évacuateur de crue correctement dimensionné, pas de végétation ligneuse, etc..) et sur le plan de la réduction des impacts environnementaux (présence d'un dispositif de contournement pour assurer le débit réservé).*

*La principale difficulté est que ces ouvrages relèvent de la propriété privée et que bon nombre d'entre eux n'ont plus de vocation agricole, voire sont purement à l'abandon. Les travaux de mise en conformité sont très souvent onéreux et les propriétaires refusent d'engager ces travaux de mise aux normes.*

*Concernant l'ASA des BIGARREUX, celle-ci est actuellement engagée avec les services DDT69-Police de l'Eau dans un processus de mise aux normes des retenues collinaires à vocation agricole collective qui stockeront les eaux du Rhône ou de la Saône, issues des interconnexions de réseau AEP. Les travaux sont en cours d'évaluation et feront l'objet d'une tranche 3 de travaux à financer probablement en 2022-2023.*

*Concernant les autres retenues collinaires agricoles du périmètre de l'ASA, l'ASA ne dispose pas d'outil réglementaire pour intervenir de force en propriété privée sur des ouvrages dont les parcelles ne font pas partie de son périmètre.*

*Néanmoins, la création d'une structure collective unique de gestion de l'irrigation collective sur ce territoire facilitera les échanges avec les propriétaires de retenues collinaires à vocation agricole et avec le contrat de rivière de Brévenne Turdine pour faire émerger des solutions d'utilisation collective de l'eau par bassin versant avec mise aux normes de leur plan d'eau par l'ASA.*

*Le syndicat de rivière Brévenne Turdine (SYRIBT) a établi un plan d'action stratégique de mise en conformité des plans d'eau agricole et non agricole avec une liste de plans d'eau prioritaires à mettre aux normes.*

*L'ASA n'a pas vocation à se substituer aux actions incluses dans le contrat de rivière. Néanmoins l'ASA, par ces actions d'aménagement présentes et futures (utilisation de ressources extérieures au bassin versant Brévenne Turdine, création ou mise en conformité de retenues collinaires existantes, limitation de la création de nouvelles retenues individuelles sur le territoire) concourra à la réduction des prélèvements et à l'équilibre quantitatif recherché sur le bassin versant Brévenne Turdine. »*

**Avis du commissaire enquêteur :**

Le dossier présenté, dans sa partie technique, est surtout centré sur les captages à réaliser sur la conduite d'eau potable traversant le secteur et il est finalement peu fait allusion à la mise en conformité des retenues collinaires existantes qui restent effectivement des ouvrages privés sur lesquels l'ASL n'a pas autorité.

**Je note cependant avec satisfaction** l'engagement de l'Association en lien avec les services de l'Etat à réaliser, à l'horizon 2022-2023, la mise aux normes des retenues collinaires qui recevront l'eau potable issue des captages, c'est-à-dire, en zone rouge, si l'on se réfère à l'identification opérée sur la carte jointe en annexe n°6 du dossier de présentation.

**Je relève également positivement** pour le secteur de Saint Romain de Popey qu'un projet spécifique, actuellement en gestation, en collaboration notamment avec le SYRIBT, devrait pouvoir conduire à l'utilisation collective de retenues existantes ou à créer tout en respectant les exigences environnementales.

En revanche, le reste des deux autres zones, verte et jaune sur le plan, censées être desservies par des lacs collinaires existants, ne font pas l'objet de la même intention puisqu'il est exprimé seulement un vœu de collaboration avec le SYRIBT, auquel la responsabilité semble renvoyée pour

parvenir à leur mise aux normes. La volonté n'est pas de demander à l'association de « *se substituer aux actions incluses dans le contrat de rivière* », mais de s'associer de manière plus affirmée dans le cadre d'une politique de l'eau, commune et partagée, conduite sur le secteur.

**J'émetts donc sur ce point particulier des retenues situées en zone verte et jaune un avis favorable** sur la remarque de la FNE.

#### **43) les risques d'une inflation sur la consommation d'eau :**

Ce point, abordé par la FNE et souligné par moi-même, met en évidence le risque d'aboutir à une exagération de la consommation d'eau. En effet la FNE note qu'« *aucun plan d'action d'économie d'eau, notamment par la modernisation des méthodes et réseaux d'irrigation sur les vergers n'a été envisagé jusqu'alors bien que des solutions techniques sont déjà mises en avant dans le rapport. Ces solutions technologiques doivent être cohérentes avec la modernisation des pratiques culturales envisagées, pour participer à une gestion économe de la ressource en eau* »

J'ajouterai que la mise en place des captages sur la canalisation d'eau potable existante est une solution moderne présentant un certain nombre d'avantages indiscutables : opérations commandées à distance, acheminement de l'eau dans des réservoirs nécessitant un minimum d'interventions humaines, programmation des livraisons en fonction des besoins en tenant compte des priorités relevant de la loi sur l'eau... Certes, le prix de l'eau représentera un frein dissuasif pour une consommation exagérée d'eau, mais cette nouvelle facilité technique pour les exploitants ne risque-t-elle pas d'entraîner malgré tout un accroissement des volumes prévus ? En outre, comme le souligne d'ailleurs le dossier, en raison de l'attrait que le nouveau dispositif peut engendrer chez les propriétaires encore non adhérents à l'ASL, cela peut conduire à renforcer davantage les volumes d'eau nécessaires. Cette démarche ne va-t-elle pas à l'encontre des mesures mises en œuvre pour protéger la ressource en eau, fût-ce-t-elle de l'eau potable, et limiter au strict minimum son usage ?

Le dossier fait allusion à un ensemble d'outils modernes d'évaluation des besoins en eau des cultures, notamment, par l'installation de sondes tensiométriques. N'y aurait-il pas nécessité à rendre ces dispositifs obligatoires, à échéance donnée, pour bénéficier de l'usage des captages dans la mesure où ils constituent une forme de garde-fou contre une utilisation inconsidérée ou mal équilibrée des volumes d'eau ?

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

*« Outre les moyens déjà mis en place par la Chambre d'Agriculture du Rhône et le SMHAR pour une utilisation raisonnée de l'eau en agriculture sur la Région de Bessenay (réseau de tensiomètres à la parcelle permettant un pilotage optimisé des apports d'eau aux vergers, flash d'irrigation hebdomadaire adressé à tous les arboriculteurs), les exploitations agricoles engagées dans l'ASA n'auront pas d'autre choix que d'utiliser le matériel le plus économe en eau présent sur le marché, c'est-à-dire le goutte à goutte.*

*Ce matériel d'irrigation s'impose de fait aux utilisateurs car :*



Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux

- - La ressource en eau, même si elle provient d'un réseau AEP sécurisé par le Rhône et la Saône, sera limitée par des contraintes d'utilisation (commande à l'avance de volume, utilisation de l'eau agricole non prioritaire par rapport à l'usage AEP) avec des volumes de stockages finis (citerne ou lac)
- - Le système goutte à goutte est un matériel basse pression ne permettant pas d'apporter des volumes instantanés élevés. Ce qui est recherché, est l'apport de faible volume plus régulièrement.
- - Le prix de l'eau est dissuasif pour les utilisateurs qui pratiqueraient une sur-irrigation.

*Nous rappelons également que le système d'ouverture des vannes sur le réseau AEP sera un système intelligent, télégerable à distance, basé sur des commandes préalables de volumes d'eau issus d'une analyse des données météorologiques et des besoins des vergers à 7 jours. Les volumes commandés seront donc optimisés dans les retenues afin qu'ils ne stagnent pas inutilement et soient exposés à l'évaporation.*

*Devant le risque énoncé de multiplication des adhésions à un système performant qui conduirait à une inflation des consommations en eau, L'ASA disposera également d'outils permettant de s'opposer à de nouvelles demandes sur son territoire par le biais de son règlement de service qu'elle devra approuver juste après sa création.*

*L'utilisation des réseaux d'irrigation de l'ASA est exclusivement réservée aux membres de l'ASA et seulement pour les parcelles déclarées. TOUTE AUTRE UTILISATION EST INTERDITE.*

*Le présent règlement est un acte administratif qui s'impose à l'usager à partir de l'instant où il a signé sa souscription. Cette dernière est unilatérale, car elle constitue un contrat d'adhésion. En le signant, il est rappelé que l'usager s'engage à respecter les clauses du règlement.*

*Les souscriptions deviennent effectives après examen par le conseil syndical et entérinées par l'assemblée des propriétaires.*

*Les souscriptions peuvent être refusées ou différées si les installations existantes sont insuffisantes et nécessitent un renforcement ou une extension. »*

**Réponse du Commissaire enquêteur :**

La réponse du Maître d'Ouvrage sur ce point me semble tout à fait garante d'une utilisation économe et raisonnée de l'eau puisque de nombreux moyens modernes, et adaptés, semble-t-il, permettront de quantifier les besoins réels en eau. En outre, le système de goutte à goutte retenu pour la distribution de l'eau au pied des arbres semble également un gage d'économie. Enfin, le prix de l'eau reste, il est vrai, un véritable frein pour une consommation qui excède les réels besoins.

Je note également que les différentes clauses contenues dans un règlement à venir après la naissance de l'ASA permettront de contrôler l'usage de l'eau pour en limiter les abus, si besoin était, et que l'Association conservera à ce titre un regard et une autorité suffisante sur ses adhérents.

**Je soutiens donc totalement l'avis du maître d'ouvrage sur ce point.**

**44) les questions liées au stockage de l'eau :**

La FNE s'inquiète que le développement du réseau d'irrigation en eau potable conduise finalement à stocker des volumes d'eau importants dans des lacs collinaires en les soumettant à des pertes significatives de volumes par évaporation, notamment pendant les périodes les plus chaudes. On pourrait imaginer également que cette diminution des volumes stockés s'accompagne également

d'une altération de la qualité des eaux retenues... (taux d'oxygène, présence de polluants d'origines atmosphérique ou autre)

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*« L'ASA va tester sur 2 sites sur 5 en tranche 1 des citernes souples fermées permettant de s'affranchir de l'évaporation de l'eau. Il s'agit d'une première expérimentation de cette technique sur le département du Rhône et la Région Auvergne Rhône Alpes permettant de tester les avantages et les inconvénients de ce mode de stockage.*

*La qualité des eaux des retenues recevant des volumes d'eau issus du réseau AEP ne pourra que s'améliorer (eaux fraîches et oxygénées, turbidité nulle, aucune présence de polluants, contrôle régulier). Une bonne qualité de l'eau est une condition sine qua non à une bonne distribution de l'eau par du goutte à goutte dans les vergers."*

**Réponse du Commissaire enquêteur :**

Dans la mesure où les volumes d'eau stockés correspondent aux besoins identifiés, la question du stockage de l'eau ne semble pas modifiée par rapport à la situation existante puisque les volumes commandés devraient être consommés assez rapidement.

En outre le recours à des citernes souples semi enterrées devrait permettre de se garantir des problèmes d'évaporation et des pollutions d'ordre atmosphériques.

**En conclusion les craintes évoquées ne semblent pas fondées.**

**45) Les propositions n°8 et 11 du CGAAER** (Conseil Général de l'Alimentation et de l'Agriculture et des Espaces Ruraux)

Selon toujours la FNE, deux remarques se rapportant aux propositions du rapport de décembre 2015 du CGAAER et du CGEED (Conseil Général de l'environnement et du Développement Durable) et que l'association aurait apprécié voir prises en compte dans le projet, en particulier les propositions n°8 et 11 n'y figurent pas :

- *« Inciter les ASA à se doter d'une tarification intégrant les nouveaux enjeux économiques et environnementaux (services de l'agriculture, agences de l'eau)*
- *Intégrer dans le champ d'application de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la compensation agricole, les projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés affectant les périmètres d'irrigation. »*

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

*« Après relecture attentive de ce rapport sur les missions des ASA en hydraulique agricole du Rhône, il apparaît que :*

Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux

La proposition N°8 du rapport portant sur une incitation des ASA à se doter d'une tarification intégrant les nouveaux enjeux économiques et environnementaux consiste à

- - veiller que les tarifs votés par l'ASA soient une tarification binôme détaillant un prix à l'hectare pour couvrir les charges fixes et un prix au volume consommé pour couvrir les charges variables,
- - intégrer dans la part fixe, en plus des charges fixes de fonctionnement classique « petit équilibre budgétaire », des provisions raisonnables pour la grosse maintenance des ouvrages et des équipements,
- - prendre en compte les coûts pour l'environnement, les coûts pour la ressource, les dépenses et éventuellement recettes annexes supportées par les ASA pour satisfaire d'autres usages qu'agricole (recharge de nappe, soutien d'étiage, fourniture d'eau brute pour la défense incendie, captation du carbone, etc).

L'ASA des BIGARREUX répond à ces 3 recommandations puisque sa tarification sera binomiale, adaptée pour les charges fixes à chaque secteur desservi dont les investissements et les provisions pour grosse maintenance sont différents.

La politique de gestion budgétaire du SMHAR et des ASA a historiquement été sur le Département du Rhône de constituer des provisions pour risques permettant de faire face immédiatement à des opérations imprévisibles de grosses maintenances et d'entretien.

La 3eme recommandation est sans objet dans le cas de l'ASA des BIGARREUX. »

La proposition N°11 du rapport porte sur l'intégration dans le champ d'application de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la compensation agricole, les projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagement publics ou privés affectant les périmètres d'irrigation.

L'ASA et le SMHAR ne peuvent que souscrire et être favorables à la recommandation des inspecteurs du rapport et à la remarque de France Nature Environnement mais force est de constater que c'est au législateur d'intégrer sous forme de décret dans le Code Rural les projets d'ouvrages d'hydraulique agricole collectifs ou non, au chapitre des compensations agricoles en cas de grands travaux d'infrastructures ou de changement de zonage au niveau des PLU sur un périmètre d'ASA, notamment pour compenser celui-ci.

Dans le cas de figure de l'ASA des BIGARREUX, rappelons que le périmètre de l'ASA est constitué de parcelles durables agricoles incluses dans les périmètres PENAP (Périmètre d'Espaces Naturels et Agricoles Protégés) établi par le Département du Rhône, sauf Chevinay et St Romain de Popey). Il s'agit d'une garantie au moins sur 30 ans, s'opposant au PLU des communes, sur la vocation agricole des terres du périmètre de l'ASA.

A notre connaissance, aucun projet d'infrastructures majeures, sur le territoire de la Région de Bessénay, n'est susceptible d'amputer le périmètre de l'ASA.

La politique du SMHAR, des ASA et de la Chambre d'Agriculture du Rhône est constante depuis 3 décennies sur la compensation agricole dans ce cas de figure : les aménageurs privés ou publics susceptibles d'amputer un périmètre d'ASA doivent compenser au m<sup>2</sup> près les surfaces perdues et financer les travaux, sous forme d'extension de réseau permettant la desserte de nouvelles parcelles (cas de figure TGV St Exupéry en 1990, Autoroute A 432 en 2001, A466 en 2012, A89 en 2012 sur le département 69).

**Avis du Commissaire enquêteur :**

La réponse du Maître d'Ouvrage sur le respect des recommandations exprimées par les services du Ministère de l'Agriculture me semble parfaitement argumentée. Les tarifs envisagés par l'ASL

s'appuient bien sur la conjugaison des paramètres évoqués dans le rapport (proposition n°8) et donc **les attentes des pouvoirs publics sont totalement satisfaites sur ce point.**

Concernant enfin la proposition n°11, elle s'adresse plutôt au législateur qui a seul pouvoir pour faire évoluer un article de loi. Cette responsabilité ne peut donc incomber à l'ASL et **la remarque sur la proposition n°11 devient donc sans objet.**

#### **46) Les modifications intervenues dans le projet technique:**

Dans le dossier remis à l'enquête, je relève, dans la description du projet d'irrigation, des éléments qui semblent encore mal stabilisés et font, ou ont fait, apparemment, l'objet de corrections récentes. Ainsi, il était initialement prévu d'après le dossier, cinq captages nécessaires sur la canalisation d'eau potable existante, bien que six soient recensés au travers des photos, en pages 40 à 42 du dossier. Quatre seulement s'avèreraient finalement indispensables d'après les échanges conduits avec le maître d'ouvrage durant l'enquête (*voir courriel annexé du 01/06/21*). Le piquage de Bernay (commune de Besse-nay) dont "*le secteur sera alimenté en tranche 2*" a été abandonné. Mais cet abandon est-il définitif ou provisoire et ce cinquième piquage sera-t-il reporté dans les travaux de phase 2?

Cette modification entraînera forcément une baisse du coût des opérations à effectuer et donc du bud-get prévisionnel. Or, aucun élément rectificatif ne m'a été transmis à ce jour pour prendre en compte cette modification.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

*« Le piquage de Bernay, initialement prévu dans la tranche 1 de travaux a été définitivement abandonné. Il devait alimenter des parcelles sur la commune de St Julien de Bibost qui seront finalement desservies en tranche 2 par une extension du piquage des Dimes, construit en phase 1.*

*L'économie réalisée par cet abandon a été consacrée à desservir davantage de parcelles en Tranche 1 sur les piquages de Lanay pour atteindre les 81 ha projetés.*

*La Tranche 2 (dossier de financement déposé le 30/04/2021) pour 60 ha supplémentaires environ pour St Julien sur Bibost (Tyr/La Garenne/Vernay), Bessenay (Arfeuille et Dimes), Bibost (la Calonnière) : travaux réali-sables en 2022, après obtention des arrêtés de subvention fin 2021, permettra de sécuriser pour atteindre l'ob-jectif agro-économique de sécurisation de 150 ha. »*

#### **Avis du Commissaire enquêteur :**

**Je juge pertinente la réponse du maître d'Ouvrage** sur ce point et notamment le caractère définitif des modifications apportées au projet de travaux en tranches 1 et 2 ainsi que l'explication don-née du report de l'économie financière réalisée avec l'abandon du captage de Bernay, sur l'extension des zones irriguées à partir du captage de Lanay.

#### **47) Le phasage des travaux :**

Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux

Le projet de captage d'eau potable se déroulera selon deux tranches successives de travaux. Je ne trouve pas, dans le dossier, d'inventaire suffisamment précis et détaillé des travaux à conduire et de leur chiffrage, permettant de cerner avec exactitude le contenu réel de chacune de ces phases et la distinction des montants qu'elles induisent. Ceci aurait pourtant pour effet de faciliter leur évaluation, visualiser l'échelonnement des dépenses et envisager le calibrage des aides.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

*Pour mémoire, nous communiquons ici, les éléments transmis dans le dossier de financement déposé le 30/04/2021 intégrant les Tranches 1 et 2:*

*Tranche 1 : 1 450 000 € travaux (dont 950 000 € pour le SMHAR n'ayant aucun impact pour les exploitants agricoles) – réalisation avril 2021-octobre 2021*

*Tranche 2 : 1 250 000 € travaux – à partir de janvier 2022.*

*La charge la plus importante pour les agriculteurs sera celle de l'achat d'eau aux 2 syndicats des eaux.*

*Elle se décomposera sous forme d'une part fixe et d'une part variable proportionnelle aux volumes d'eau mobilisés par chacun des piquages.*

DONNEES DE BASE	Ha	m <sup>3</sup>
Base SAONE TURDINE (ST)	52.3764	62852
Base SIEMLY	99.4668	119360
Part fixe INV ST		116 €/m <sup>3</sup>
Part fixe FO ST		42 €/m <sup>3</sup>
Part Exploitant		73 €/m <sup>3</sup>
Part mobile exploitant ST		0,1944 €/m <sup>3</sup>
Surcoût pompage Grenouille		0 €/m <sup>3</sup>
Taxe AERMC		0,05 €/m <sup>3</sup>
Part fixe SIEMLY		10,31 €/ha
Part fixe Exploitant		8,77 €/ha
Part mobile SIEMLY		0,25 €/m <sup>3</sup>
Part mobile Exploitant		0,37 €/m <sup>3</sup>
Taxe AERMC		0,062 €/m <sup>3</sup>
Part ASA BIG		200,66 €/ha
Part SMHAR		39,95 €/ha
Part mobile		0,0046/m <sup>3</sup>
Prix moyen à l'hectare (Tr1 + Tr2)		211,50 €/ha
Part mobile		0,536 €/m <sup>3</sup>

« Rappel du prix pour la Tranche 1 : 202 €/ha et 0.4706 €/m<sup>3</sup>

Soit une charge d'irrigation (Tr1 +Tr2) à l'hectare pour une consommation de 1500 m<sup>3</sup>/ha/an de 1015 €/ha

*Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021*

*Compte tenu de la forte valeur ajoutée du produit agricole et du très grand rôle joué dans la calibration des fruits, cette charge n'est pas anti-économique.*

*Un point de référence comparable peut être donné par le réseau collectif de MILLERY MORNANT, secteur à dominante arboriculture le plus proche de Bessenay dont le prix de l'eau 2021 est le suivant :*

- - 313 €/ha
- - 0.1338 €/ m<sup>3</sup>

*Soit une charge d'irrigation à l'hectare pour une consommation effectivement consommé de 2000 m<sup>3</sup>/ha/an de 581 €. (-42%) »*

**Avis du Commissaire enquêteur :**

**La réponse du Maître d'Ouvrage sur le volet financier du projet est complète et précise.** La comparaison des coûts à charge pour les exploitants avec un autre secteur d'irrigation est instructive bien que la réduction de 42% constatée entre les deux situations ne puisse pas totalement faire foi, étant donné qu'on s'appuie sur des volumes consommés différents : 1500m<sup>3</sup> /ha dans un cas, contre 2000m<sup>3</sup>/ha dans l'autre. Quoi qu'il en soit, elle reste toutefois plus avantageuse sur Bessenay.

Les questions relatives au financement restant apparemment déconnectées de l'enquête proprement dite, puisque les demandes de subventions ont déjà été déposées auprès des organismes en date du 30 avril 2021, **il semble inopportun de s'attarder sur ce point.**

**48) Le recours aux aides publiques :**

Le budget prévisionnel établi en page 51 du dossier fait état d'un montant des aides de l'ordre de 1015k€ représentant 70% du montant total de l'opération (1 450k€). Existe-t-il une garantie formelle d'engagement à cette hauteur de la part des pouvoirs publics afin que les exploitants puissent envisager, de manière confiante, un coût d'investissement de 55,05€ /ha sur vingt ans ?

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

*« Le Plan de Développement Rural (PDR) défini, dans son action 4.34 « Infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau », des subventions pour des investissements collectifs d'irrigation permettant de mobiliser des volumes d'eau à partir d'une ressource non déficitaire (Rhône ou Saône) et de résoudre des déficits quantitatifs chroniques sur des bassins versants déficitaires en eau.*

*Le projet de l'ASL des BIGARREAUX s'inscrit pleinement dans cette action et a recueilli le concours des financeurs (crédit FEADER, Région, Département du Rhône) à hauteur de 70% pour la Tranche 1 sans aucune observation. La garantie formelle d'engagement a été formalisée par des arrêtés de subventions signés en janvier 2021.*

*D'autre part, les simulations d'emprunt bancaires, réalisés pour les agriculteurs en mars 2020 avec un taux d'intérêt de 1.5% à taux fixe sur 20 ans ont abouti à la conclusion d'un emprunt à 0.85% à taux fixe sur 20 ans en avril 2021 ».*

**Avis du Commissaire enquêteur :**

**La réponse du Maître d'ouvrage semble apporter les garanties nécessaires** pour assurer les exploitants adhérents de l'ASL sur la proportion des subventions attendues et des sommes qui resteront finalement inscrites à leur charge pour ce qui concerne la partie investissement.

**49) Les arguments plaçant l'intérêt général de la transformation de l'ASL en ASA**

La transformation visée par l'ASL pour devenir un établissement public sous la forme d'une ASA convient de reposer sur des motifs mettant en avant l'intérêt général du projet. A la lecture du dossier, il semblerait que cet aspect ne soit pas traité avec toute la visibilité qu'il conviendrait de lui donner puisque cela doit représenter un argumentaire fondamental vis-à-vis de la décision à prendre.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

*« L'article 1<sup>er</sup> de la loi sur l'eau définit « l'eau comme un patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».*

*L'élaboration, le portage de projet, la mise en œuvre d'un outil commun de pilotage et gestion de la ressource en eau agricole sur le bassin versant de Brévenne Turdine répond pleinement à cet article 1<sup>er</sup> et constitue une réelle avancée positive pour ce territoire susceptible d'être valeur d'exemple.*

*Nous espérons que ce type d'installation d'intérêt général puisse faire la preuve que l'on peut gérer intelligemment la ressource en eau et s'éloigner d'une gestion au coup par coup de la pénurie par la restriction. Stocker l'eau en automne et en hiver pour l'utiliser en été ou substituer les prélèvements vers des ressources plus abondantes sont des règles de bon sens qui doivent être développées dans les années à venir partout où il est possible de le faire afin d'assurer une gestion saine et équilibrée des masses d'eau.*

*L'ASA est seule à même de garantir une réelle pérennité dans le temps des ouvrages qui feront partie du domaine public. Ainsi, si nous reprenons la problématique des mises aux normes de retenues ou encore la transmission entre générations d'exploitants agricoles, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, les garanties apportées par l'ASA sont bien supérieures à celles d'une ASL.*

*L'ASA apporte des droits aux parcelles qu'elle valorise et par une sécurisation en eau garantie mais également des devoirs pour les propriétaires qui la composent et qui se succéderont (servitudes pour les ouvrages, maintien d'une activité agricole pérenne à forte valeur ajoutée).*

*L'ASL est une personne morale de droit privé alors que l'ASA est un établissement public à caractère administratif sous le contrôle budgétaire et de légalité du Préfet. L'ASA constituera un interlocuteur unique de dialogue pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant de Brévenne Turdine.*

*Depuis sa création en 1966, le SMHAR et les ASA qui le composent, ont toujours prôné une gestion raisonnée de l'eau et conçu avec les services de l'Etat, les collectivités et les utilisateurs, des projets d'aménagement du territoire innovants et évolutifs.*

*Les exploitants agricoles sont des professionnels responsables, soucieux des enjeux liés à l'eau et notamment à son coût. Des économies considérables ont été réalisées ces dernières années grâce à l'utilisation d'équipements d'optimisation en irrigation (sondes tensiométriques, automatismes, etc..).*

*Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021*

*Au-delà de l'assurance climatique qu'elle apporte aux exploitations agricoles périurbaines, le grand public et nos élus ne doivent pas oublier que l'irrigation raisonnée est une chance, un atout économique que beaucoup d'agriculteurs dans le monde souhaiteraient posséder pour assurer la qualité et la régularité de leur production agricole.*

*Ainsi, à l'heure où beaucoup de collectivités locales souhaitent maintenir, par leurs orientations, un tissu agricole dynamique sur leurs territoires, alliant productions agricoles de qualité et de proximité mais également maintien de l'emploi en zone rurale périurbaine, l'ASA apparaît comme un outil d'intérêt général supplémentaire pour consolider cet objectif de développement durable. »*

**Avis du Commissaire enquêteur :**

La réponse du Maître d'Ouvrage met parfaitement en éclairage les différents avantages de la mise en place d'une ASA d'irrigation sur le secteur de Bessenay. Touchant effectivement le domaine de l'eau dont il est rappelé qu'elle constitue un bien commun précieux, intégré au patrimoine de la nation, il est souligné la valeur d'exemple pour les autres territoires que souhaitent donner les porteurs du projet à leur action. Au-delà du simple intérêt collectif que représente le développement des exploitations concernées grâce à ce système d'irrigation, c'est la valorisation de tout un territoire qui est concernée par le maintien des exploitations agricoles et la recherche d'un équilibre économique fondamental dans cette zone périurbaine.

En outre, cette opération d'irrigation, en évitant des prélèvements supplémentaires sur les cours d'eau du secteur, permet de concourir à la recherche de leur meilleur écoulement et de lutter contre la problématique des étiages en période estivale, particulièrement sensible sur cette partie du territoire.

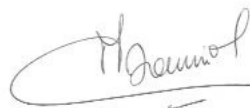
**J'estime donc personnellement que le caractère d'utilité publique de cette transformation est totalement avéré.**

←

*Fait en trois exemplaires, deux transmis à Monsieur le Préfet du Rhône, un troisième à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon le 23 Juillet 2021.*

A Lyon le 22 Juillet 2021

Le Commissaire enquêteur : Michel BOUNIOL





# **ANNEXES**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 25 mai au 24 Juin 2021**

*Référence arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021*

Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

## ARRÊTE PRÉFECTORAL

**28 AVR. 2021**

Arrêté n° E-2021- 95 du .....prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA) et organisation de la consultation des propriétaires.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

Vu la demande du 26 mars 2021 présentée par l'ASL d'irrigation des Bigarreux sollicitant la transformation de l'association syndicale libre (ASL) en association syndicale autorisée (ASA) ;

Vu le dossier transmis afin d'être soumis à l'enquête publique et comprenant le projet de statuts de l'association, le plan parcellaire délimitant le périmètre et la liste des propriétaires concernés ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2021 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° E21000047/69 du 14 avril 2021 désignant Monsieur Michel BOUNIOL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet susvisé ;

Préfecture du Rhône - 69419 Lyon Cedex 03  
Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonatel - 69003 Lyon  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est procédé, sur le territoire des communes de Bessenay, Bibost, Brullioles, Chevinay, Courzieu, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Romain-de-Popey et Savigny à une enquête publique portant sur la demande de transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA) dont le périmètre se situe sur le territoire des communes précitées et ayant pour objet :

- la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'irrigation et des réseaux de drainage ;
- l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension pouvant ultérieurement être reconnus utiles.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Brignais, (siège du syndicat et siège de l'enquête) pendant **31 jours consécutifs du mardi 25 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies précitées au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit en mairie, au commissaire enquêteur, en précisant « *enquête relative à l'ASA d'irrigation des Bigarreux.* » ;
- par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr) ( en précisant en objet : *Enquête relative à l'ASA d'irrigation des Bigarreux*)

Le commissaire enquêteur les annexera au registre d'enquête.

Un registre destiné à recevoir les observations du public, sans qu'il y soit annexé le dossier, sera également déposé dans chacune des mairies sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'ASA sur lequel toute personne intéressée pourra y consigner ses observations aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Associations-syndicales-autorisees>. Le dossier d'enquête est communicable à toute personne qui en fera la demande au préfet du Rhône et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

**Article 2** – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Brignais comme suit :

le mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h00  
le samedi 12 juin 2021 de 9h00 à 12h00  
le jeudi 24 juin 2021 de 14h00 à 17h00

*Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021*

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairies susvisées.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un des journaux d'annonces légales du département du Rhône.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire et un exemplaire du journal.

Article 4 – A l'expiration du délai d'enquête, tous les registres d'enquête seront transmis à la mairie de Brignais (siège de l'enquête) à l'attention du commissaire enquêteur qui devra les clore et les signer.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine qui suit la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adressera également copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Le préfet du Rhône adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au président de l'association syndicale libre d'irrigation des Bigarreux.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies de Brignais, Bessenay, Bibost, Brullioles, Chevinay, Courzieu, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Romain-de-Popey et Savigny, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Rhône :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Associations-syndicales-autorisees>.

Article 5 – Les propriétaires dont les terrains seront susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux, recevront par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête :

- la copie de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- un formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion à l'association projetée.

La notification est faite sur la base des informations figurant sur le cadastre. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, déposée en mairie.

Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux

En cas d'indivision, la notification est valablement faite à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale, sauf à ces derniers à faire savoir qu'ils mandatent tel autre d'entre eux pour les représenter.

**Article 6** – Les propriétaires devront faire connaître, au préfet du Rhône, leur consentement ou leur opposition à la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA), par lettre recommandée avec accusé de réception **au plus tard le mardi 24 août 2021**.

Les personnes qui n'auront pas fait connaître leur opposition au projet de transformation de l'ASL en ASA par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, avant cette date d'échéance seront réputées favorables à cette transformation, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée.

**Article 7** – A l'issue de la consultation des propriétaires, un procès-verbal établi par le préfet du Rhône constatera :

- le nombre des propriétaires consultés ;
- le nombre et les noms de ceux qui ont répondu et le sens de la réponse de chacun d'entre eux ;
- les noms des propriétaires qui dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit.

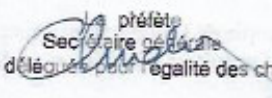
Une majorité qualifiée doit être atteinte pour que l'association puisse être autorisée. Elle sera établie dans deux hypothèses :

- soit lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétaires s'est prononcée favorablement ;
- soit lorsque les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétaires se sont prononcés favorablement.

**Article 8** – Au vu des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des résultats de la consultation des propriétaires concernés, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté, de créer ou non l'association syndicale autorisée.

**Article 9** – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président de l'association syndicale libre d'irrigation des Bigarreux, le maire de Brignais, les maires des communes incluses dans le périmètre de la future association syndicale autorisée, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

**AVIS AU PUBLIC**

**PRÉFECTURE DU RHÔNE**

**Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

**Association Syndicale Libre d'Irrigation des Bigarreux**

**Projet de transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux  
en association syndicale autorisée (ASA)**

---  
**28 AVR. 2021**

Par arrêté préfectoral n° E 2021- 95 du ....., le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

L'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux a pour objet :

- la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'irrigation et des réseaux de drainage ;
- l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension pouvant ultérieurement être reconnus utiles.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Brignais (siège de l'association et siège de l'enquête), **31 jours consécutifs du mardi 25 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les registres d'enquête seront également déposés dans les mairies de Bessenay, Bibost, Brullioles, Chevinay, Courzieu, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Romain-de-Popey et Savigny durant la même période et aux heures et dates d'ouverture au public. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie, au commissaire enquêteur, en précisant « *enquête relative à l'ASA d'irrigation des Bigarreux* » ou par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [contact@mairie-](mailto:contact@mairie-)

Préfecture de Rhône - 69419 Lyon Cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Basseville - 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux

[brignais.fr](http://brignais.fr) (en précisant en objet : *Enquête relative à l'ASA d'irrigation des Bigarreux*). Le commissaire enquêteur les annexera au registre d'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier soumis à enquête peuvent aussi être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Associations-syndicales-autorisees>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Brignais, pour recevoir ses observations, comme suit :

- le mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- le samedi 12 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 24 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Monsieur Michel BOUNIOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Les propriétaires et indivisaires devront faire connaître, au préfet du Rhône, leur consentement ou leur opposition à la création de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le **mardi 24 août 2021**.

**Les personnes qui n'auront pas fait connaître leur opposition au projet de création de l'ASA par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, avant cette date d'échéance seront réputées favorables à la création de l'association syndicale autorisée, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée.**

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de création de l'ASA.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet des services de l'État dans le Rhône, à l'adresse précitée, ainsi que dans les mairies citées ci-dessus et à la préfecture du Rhône (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté, soit autorisant soit refusant la création de l'association syndicale.

Le Préfet,

La préfète  
Secrète générale  
Préfète déléguée

Cécile DINDAR

Préfecture du Rhône - 69419 Lyon Cedex 03  
Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel - 69003 Lyon  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021



**Service Urbanisme**

☎ 04.78.05.62.18

e-mail : [urbanisme@mairie-brignais.fr](mailto:urbanisme@mairie-brignais.fr)

### ATTESTATION

Je soussigné, Serge BÉRARD, Maire de BRIGNAIS atteste que la commune de Brignais a reçu une correspondance de la part de [carole.gaber@fne-aura.org](mailto:carole.gaber@fne-aura.org), à l'attention du commissaire enquêteur sur l'adresse email suivante [contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr) pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai 2021 au 24 juin 2021 inclus et relative au projet de transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA).

Le commissaire enquêteur en a été destinataire direct en parallèle.

Fait pour valoir ce que de droit.

Brignais, le 25 juin 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS  
28 rue Général de Gaulle  
69 530 BRIGNAIS  
Téléphone : 04 78 05 15 11  
Courriel : [contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr)  
[www.brignais.com](http://www.brignais.com)

Insee 027 / Code APL 04112 / Siret 210 900 274 00012

Le Maire  
Serge BÉRARD







## ATTESTATION

**Objet : Ouverture de l'enquête publique relative au projet de transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA)**

Je soussigné, Monsieur Richard CHERMETTE, Maire de la Commune de Chevinay, certifie que le registre des observations relatif à l'enquête citée en objet a été mis à disposition du public en Mairie de Chevinay, aux jours et heures habituels d'ouverture du 25 mai 2021 au 24 juin 2021.

Monsieur Richard CHERMETTE indique qu'une erreur de saisie s'est glissée dans le registre et autorise Monsieur Michel BOUNIOL, Commissaire enquêteur, à rectifier celui-ci.

Fait le 25 juin 2021

A Chevinay,

Richard CHERMETTE

Maire de Chevinay



Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngelcka@rhone.gouv.fr

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2**

Le maire de BESSEY ----- certifie

avoir affiché \* du 04/05/2021 ----- au 24/06/2021 ----- (inclus)

l'avis au public relatif à l'enquête préalable à la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA), prescrite par arrêté préfectoral n° E-2021-95 du 28 avril 2021,

- en mairie  
 sur les panneaux d'affichage municipaux

**\*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Fait à BESSEY  
Signature et cachet du maire



L'Adjoint délégué

Ce document doit être retourné  
à la Préfecture du Rhône  
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique  
par voie de messagerie à : pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr

Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2

Le maire de Chéviray certifie

avoir affiché \* du 10 mai 2021 au 24 juin 2021 (inclus)

l'avis au public relatif à l'enquête préalable à la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA), prescrite par arrêté préfectoral n° E-2021- 95 du 28 avril 2021,

- en mairie  
 sur les panneaux d'affichage municipaux

\*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Chéviray

Signature et cachet du maire

Richard Chermette,  
Maire de Chéviray



Ce document doit être retourné  
à la Préfecture du Rhône

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

par voie de messagerie à : [pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr](mailto:pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr)

Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE N°1**

Le maire de Chaviray certifie avoir procédé le \* 10 mai 2021

à l’affichage de l’avis au public relatif à l’enquête préalable à la transformation de l’association syndicale libre (ASL) d’irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA), prescrite par arrêté préfectoral n° E-2021-95 du 28 avril 2021

- en mairie  
 sur les panneaux d’affichage municipaux

\* 15 jours au moins avant le début des enquêtes soit au plus tard le 10 mai 2021.

Fait à Chaviray

Signature et cachet du maire



Richard CHERNETTE,  
Maire de Chaviray

Ce document doit être retourné à la :  
Préfecture du Rhône

Direction des affaires juridiques et de l’administration locale  
Bureau de l’urbanisme et de l’utilité publique

par voie de messagerie à : [pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr](mailto:pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr)

Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux



Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'urbanisme local

Bureau de l'urbanisme  
et de l'habitat public

A faire suivre par : M. HUGO

Coord. : hugo.hungo@pref69.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2

Le maire de SAINT ROMAIN DE POPEY certifie

avoir affiché \* du 5/05/2024 au 24/06/2024 (inclus)

L'avis au maire relatif à l'enquête préalable à la constatation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux et association syndicale autorisée (ASA), prescrite par arrêté préfectoral n° P 2021-95 du 28 avril 2021,

sur les panneaux d'affichage municipaux.

**\*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Fait à SAINT ROMAIN DE POPEY

Signature et cachet du maire



Le Maire  
Guy

Ce document doit être retourné  
à la Préfecture du Rhône

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'habitat public

par voie de messagerie à : [pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr](mailto:pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021**  
**Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux**  
**en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux**  
**du 25 Mai au 24 Juin 2021**



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°1**

Le maire de Brullioles ----- certifie avoir procédé le \* 14 mai 2021 -----

à l'affichage de l'avis au public relatif à l'enquête préalable à la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA), prescrite par arrêté préfectoral n° E-2021-95 du 28 avril 2021

- en mairie  
 sur les panneaux d'affichage municipaux

\* 15 jours au moins avant le début des enquêtes soit au plus tard le **10 mai 2021**.

Fait à Brullioles -----

Signature et cachet du maire

Le Maire  
P. FICHET



Ce document doit être retourné à la :

Préfecture du Rhône  
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique  
par voie de messagerie à : [pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr](mailto:pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr)

Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux



PRÉFET  
DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2

Le maire de Brullioles ----- certifie

avoir affiché \* du 11 mai 2021 ----- au 25 juin 2021 ----- (inclus)

l'avis au public relatif à l'enquête préalable à la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA), prescrite par arrêté préfectoral n° E-2021- 95 du 28 avril 2021,

- en mairie  
 sur les panneaux d'affichage municipaux

**\*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Fait à Brullioles -----

Signature et cachet du maire

Le Maire,  
P. FERRIET



Ce document doit être retourné

à la Préfecture du Rhône

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

**par voie de messagerie à : pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr**

Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugué DUNGA

Courriel : hugo.dunga@pref69@rhone.gouv.fr

**CERTIFICAT D'AFFICTION N°2**

Le maire de Comm ----- certifie

avoir affiché \* du 04/05/2021 ----- au 24/06/2021 ----- (inclus)

L'avis au public relatif à l'enquête préalable à la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA), prescrite par arrêté préfectoral n° E-2021-95 du 28 avril 2021,

**\*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

----- BOS -----  
Signature et cachet du maire



**Ce document doit être retourné**  
à la Préfecture du Rhône  
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique  
**par voie de messagerie à : [pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr](mailto:pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr)**



Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE N°2**

Le maire de Saint Julien sur Bibost ----- certifie

avoir affiché \* du 06/05/2021 ----- au 24/06/2021 ----- (inclus)

l'avis au public relatif à l'enquête préalable à la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA), prescrite par arrêté préfectoral n° E-2021- 95 du 28 avril 2021,

- en mairie
- sur les panneaux d'affichage municipaux

**\*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Fait à Saint Julien sur Bibost

Signature et cachet du maire



Ce document doit être retourné  
à la Préfecture du Rhône

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

**par voie de messagerie à : pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr**

Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Urbanisme  
et de l'Écologie publique

Affaire suivie par : Hugo ILLIEN

Contact : [hugo.illien@pref69.gouv.fr](mailto:hugo.illien@pref69.gouv.fr)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2

Le maire de SAVIGNY (Rhône) certifie

avoir affiché \* du 4 Mai 2021 au 24 juin 2021 (inclus)

l'avis au public relatif à l'enquête préalable à la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA), prescrite par arrêté préfectoral n° E-2021-95 du 28 avril 2021.

en mairie  
sur les panneaux d'affichage municipaux

\*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Savigny



*Daluz*

Ce document doit être retourné

à la Préfecture du Rhône

Direction des affaires juridiques et de l'Administration locale

Bureau de l'Urbanisme et de l'Écologie publique

par voie de messagerie à : [pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr](mailto:pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr)

Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2**

Le maire de COURZIEU ----- certifie

avoir affiché \* du 04.05.2021 ----- au 24.06.2021 ----- (inclus)

l'avis au public relatif à l'enquête préalable à la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA), prescrite par arrêté préfectoral n° E-2021- 95 du 28 avril 2021,

- en mairie
- sur les panneaux d'affichage municipaux

**\*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Fait à Courzieu -----

Signature et cachet du maire

**Le Maire,**  
**Jean-Bernard CHERBLANC**



Ce document doit être retourné  
à la Préfecture du Rhône

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique  
**par voie de messagerie à : pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr**

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon Cedex 03  
Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2**

Le maire de BRIGNAIS ----- certifie

avoir affiché \* du 06/05/2021 au 25/06/2021 ----- (inclus)

l'avis au public relatif à l'enquête préalable à la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA), prescrite par arrêté préfectoral n° E-2021- 95 du 28 avril 2021,

- en mairie  
 sur les panneaux d'affichage municipaux

**\*15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

Fait à BRIGNAIS -----

Signature et cachet du maire



*Le Maire  
Serge BERARD  
Par Délégation,  
Anne-Claire ROVANET  
Première Adjointe*

Ce document doit être retourné  
à la Préfecture du Rhône

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique  
**par voie de messagerie à : pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr**



Tout Lyon SAS au capital de 60.032 € SIRET 494 341 944 00044 APE 5814Z - 18 rue Childobert BP2613 69218 Lyon Cedex 2

## Attestation de parution

Dossier n°178615

Lyon le, 03/05/2021

### Préfecture du Rhône - Hugo Ilunga

#### Support de publication

Journal	TOUT LYON essor rhône
Date de publication	08/05/2021
Département	69 - Rhône

Texte de l'annonce

### Groupe Tout Lyon

Tel. 04 78 28 68 18 - Fax. 04 78 27 99 23  
[www.le-tout-lyon.fr](http://www.le-tout-lyon.fr)  
RCS Lyon 956 509 996

Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021

# ANNONCES LÉGALES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

69 - Rhône

## Avis administratifs



### AVIS AU PUBLIC

#### PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Association Syndicale Libre d'irrigation des Bigarreux  
Projet de transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA)

Par arrêté préfectoral n° E-2021-95 du 28 avril 2021, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2004-532 du 1er juillet et du décret n°2005-904 du 3 mai 2005.

L'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux a pour objet :

- la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'irrigation et des réseaux de drainage ;
- l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension pouvant ultérieurement être reconnus utiles.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Brignais (siège de l'association et siège de l'enquête), pendant 31 jours consécutifs du mardi 25 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les registres d'enquête seront également déposés dans les mairies de Bezenay, Elboet, Emillioles, Chevigny Courzieu, Saint-Julien-sur-Illobet, Saint-Romain-de-Popey et Savigny durant la même période et aux heures et dates d'ouverture au public. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie, au commissaire enquêteur, en précisant "enquête relative à l'ASA d'irrigation des Bigarreux" ou par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : contact@mairie-brignais.fr (en précisant en objet: Enquête relative à l'ASA d'irrigation des Bigarreux). Le commissaire enquêteur les adresse au registre d'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier soumis à enquête peuvent aussi être consultés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Associations-syndicales-autorisees>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Brignais, pour recevoir ses observations, comme suit :

- le mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- le samedi 12 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 24 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Monsieur Michel BOUNIDOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Les propriétaires et Indivisaires devront faire connaître, au préfet du Rhône, leur consentement ou leur opposition à la création de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le mardi 24 août 2021.

Les personnes qui n'auront pas fait connaître leur opposition au projet de création de l'ASA par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, avant cette date d'échéance seront réputées favorables à la création de l'association syndicale autorisée, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de création de l'ASA.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, à l'adresse précitée, ainsi que dans les mairies citées ci-dessus et à la préfecture du Rhône (Direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté, soit autorisant soit refusant la création de l'association syndicale.

Le Préfet,  
La préfète,  
Secrétaire générale,  
Cécile DINDAR  
(EP080)



1



Tout Lyon SAS au capital de 60.032 € SIRET 494 341 944 00044 APE 5814Z - 18 rue Childobert BP2613 69218 Lyon Cedex 2

## Attestation de parution

Dossier n°178616

Lyon le, 05/05/2021

### Préfecture du Rhône - Hugo Ilunga

#### Support de publication

Journal	TOUT LYON essor rhône
Date de publication	29/05/2021
Département	69 - Rhône

#### Texte de l'annonce

## Groupe Tout Lyon

Tel. 04 78 28 68 18 - Fax. 04 78 27 99 23  
[www.le-tout-lyon.fr](http://www.le-tout-lyon.fr)  
RCS Lyon 956 509 996

Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021

# ANNONCES LÉGALES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

69 - Rhône

## Avis administratifs



### AVIS AU PUBLIC

#### PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Association Syndicale Libre d'Irrigation des Bigarreux  
Projet de transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'Irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA)

Par arrêté préfectoral n° E.2021-95 du 28 avril 2021, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2004-882 du 1er juillet et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

L'association syndicale autorisée d'Irrigation des Bigarreux a pour objet :

- la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'irrigation et des réseaux de drainage ;
- l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension pouvant utilement être reconnus utiles.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Brignais (siège de l'association et siège de l'enquête), pendant 31 jours consécutifs du mardi 25 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les registres d'enquête seront également déposés dans les mairies de Bessenay, Bissot, Brullioles, Chevigny, Courlieu, Saint-Jullien-sur-Illobost, Saint-Romain-de-Popey et Savigny durant la même période et aux heures et dates d'ouverture au public. Les observations pouvant également être adressées par écrit en mairie, au commissaire enquêteur, en précisant "enquête relative à l'ASA d'Irrigation des Bigarreux" et par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [contact@maire-brignais.fr](mailto:contact@maire-brignais.fr) (en précisant en objet: Enquête relative à l'ASA d'Irrigation des Bigarreux). Le commissaire enquêteur les adressera au registre d'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier soumis à enquête peuvent aussi être consultés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Associations-syndicales-autorisees>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Brignais, pour recevoir ses observations, comme suit :

- le mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- le samedi 12 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 24 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Monsieur Michel BOUNICL est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Les propriétaires et indivisaires devront faire connaître, au préfet du Rhône, leur consentement ou leur opposition à la création de l'association syndicale autorisée d'Irrigation des Bigarreux, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le mardi 30 août 2021.

Les personnes qui n'auront pas fait connaître leur opposition au projet de création de l'ASA par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, avant cette date d'échéance seront réputées favorables à la création de l'association syndicale autorisée, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 1er juillet 2006 susvisée.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet de création de l'ASA.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site Internet des services de l'Etat dans le Rhône, à l'adresse précitée, ainsi que dans les mairies citées ci-dessus et à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté, soit autorisant soit refusant la création de l'association syndicale.

Le Préfet,  
La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des territoires,  
Cécile DINDAR  
(EPhain)





**SYNDICAT MIXTE  
D'HYDRAULIQUE AGRICOLE DU RHONE**

234, rue Général de Gaulle - BP 53 - 69530 BRIGNAIS  
☎ 04.72.31.59.90 ☎ 04.78.05.22.62 - [smhar@smhar.fr](mailto:smhar@smhar.fr) - <http://www.smhar.fr/>

MEMOIRE EN REPONSE DE  
L'ASL DES BIGARREUX AUX  
OBSERVATIONS RELEVÉES  
LORS DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE ET CONSIGNÉES  
DANS LE PV DE SYNTHÈSE

Enquête publique ouverte  
du 25/05 au 24/06/2021  
par arrêté préfectoral N°  
E 2021-95 du 28/04/2021  
portant sur la  
transformation de l'ASL des  
BIGARREUX en ASA.



MEMOIRE EN REPONSE ASL - 6 juillet 2021

1

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PREAMBULE – ELEMENTS DE REPNSES GENERAUX.....</b>	<b>3</b>
1-1 Analyse du volume et de la forme des contributions.....	3
<b>2. OBSERVATIONS EMISES PAR FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>4</b>
2-1 Observation concernant la mise en conformité des retenues sur le périmètre de l'ASA des BIGARREUX et l'établissement d'un plan d'action pour concourir à l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques.....	4
2-2 Plan d'action d'économie d'eau - crainte du développement de l'irrigation - évaporation des plans d'eau et qualité de l'eau.....	4
2-3 Propositions N°8 et 11 du rapport du CGAAER et CGEED.....	5
<b>3. OBSERVATIONS EMISES SUR LES MODIFICATIONS TECHNIQUES INTERVENUES DANS LE PROJET TECHNIQUE ET LE PHASAGE DES TRAVAUX.....</b>	<b>7</b>
3-1 Devenir du piquage de Bernay.....	7
3-2 Phasage des travaux.....	7
<b>4. RECOURS AUX AIDES PUBLIQUES - GARANTIES POUR LES EXPLOITATANTS AGRICOLES</b>	<b>9</b>
<b>5. RISQUES RELATIFS A UNE INFLATION DE LA CONSOMMATION D'EAU .....</b>	<b>10</b>
<b>6. INTERET GENERAL DE LA TRANSFORMATION DE L'ASL EN ASA.....</b>	<b>11</b>

## 1. PREAMBULE – ELEMENTS DE REPONSES GENERAUX

---

### 1-1 Analyse du volume et de la forme des contributions

L'enquête publique ouverte pour la transformation d'une ASL en ASA est une procédure assez récente en France (Ordonnance de 2004 et décret d'application de 2006) présentant un caractère purement administratif et informatif des propriétaires des parcelles concernées dans le périmètre de l'ASA.

Pour le public et les institutionnelles, elle ne revêt pas le même intérêt qu'une enquête publique habituelle d'autorisation d'ouvrages permettant un large débat sur l'utilité, les impacts ou en encore les mesures compensatoires à élaborer.

D'autre part, afin d'expliquer l'absence de participation à cette enquête, il est à mentionner que l'ASL des BIGARREUX, créée officiellement par délibération de son assemblée le 8 février 2019, avait engagé dès 2018 avec les propriétaires mais également les maires de son périmètre une large information sur l'intérêt de construire une démarche collective agricole afin de répondre efficacement à l'épineux problème de la sécurisation agricole en eau pour les vergers de la Région de Bessenay.

Cette volonté collective, a permis

- d'interpeller les pouvoirs publics (visite préfectoral d'avril 2018 à Bessenay) et les élus locaux,
- mobiliser la profession agricole pour réfléchir à des solutions de sécurisation en eau pérennes et adaptées à la filière concernée,
- rassurer les agriculteurs sur l'avenir de leurs territoires confrontés aux conséquences grandissantes du dérèglement climatique.

Les propriétaires des parcelles agricoles, associés directement et très tôt dans la démarche ont engagé 182 ha de parcelles durablement agricoles (incluses dans les périmètres PENAP établis par le Département du Rhône), sans problème notable, et ont reçu toute l'information nécessaire sur la démarche en 2018 à la signature des bulletins d'adhésion à l'ASL des BIGARREUX.

## 2. OBSERVATIONS EMISES PAR FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

### 2-1 Observation concernant la mise en conformité des retenues sur le périmètre de l'ASA des BIGARREUX et l'établissement d'un plan d'action pour concourir à l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques.

La mise en conformité des retenues collinaires existantes est une problématique complexe en France. Des textes réglementaires et préconisations techniques existent concernant la mise en conformité des retenues collinaires sur le plan de la sécurité (présence d'une vidange, d'un évacuateur de crue correctement dimensionné, pas de végétation ligneuse, etc.) et sur le plan de la réduction des impacts environnementaux (présence d'un dispositif de contournement pour assurer le débit réservé).

La principale difficulté est que ces ouvrages relèvent de la propriété privée et que bon nombre d'entre eux non plus de vocation agricole, voire sont purement à l'abandon. Les travaux de mise en conformité sont très souvent onéreux et les propriétaires refusent d'engager ces travaux de mise au norme.

Concernant l'ASA des BIGARREUX, celle-ci est actuellement engagée avec les services DDT69-Police de l'Eau dans un processus de mise au norme des retenues collinaires à vocation agricole collective qui stockeront les eaux du Rhône ou de la Saône, issues des interconnexions de réseau AEP. Les travaux sont en cours d'évaluation et feront l'objet d'une tranche 3 de travaux à financer probablement en 2022-2023.

Concernant les autres retenues collinaires agricoles du périmètre de l'ASA, l'ASA ne dispose pas d'outil réglementaire pour intervenir de force en propriété privée sur des ouvrages dont les parcelles ne font pas partie de son périmètre.

Néanmoins, la création d'une structure collective unique de gestion de l'irrigation collective sur ce territoire facilitera les échanges avec les propriétaires de retenues collinaires à vocation agricole et avec le contrat de rivière de Brèvenne Turdine pour faire émerger des solutions d'utilisation collective de l'eau par bassin versant avec mise au norme de leur plan d'eau par l'ASA.

Le syndicat de rivière Brèvenne Turdine (SYRIBT) a établi un plan d'action stratégique de mise en conformité des plan d'eau agricole et non agricole avec une liste de plans d'eau prioritaires à mettre aux normes.

L'ASA n'a pas vocation à se substituer aux actions incluses dans le contrat de rivière. Néanmoins l'ASA, par ces actions d'aménagement présentes et futures (utilisation de ressources extérieures au bassin versant Brèvenne Turdine, création ou mise en conformité de retenues collinaires existantes, limitation de la création de nouvelles retenues individuelles sur le territoire) concourra à la réduction des prélèvements et à l'équilibre quantitatif recherché sur le bassin versant Brèvenne Turdine.

### 2-2 Plan d'action d'économie d'eau – crainte du développement de l'irrigation – évaporation des plans d'eau et qualité de l'eau

Outre les moyens déjà mis en place par la Chambre d'Agriculture du Rhône et le SMHAR pour une utilisation raisonnée de l'eau en agriculture sur la Région de Bessenay (réseau de tensiomètres à la parcelle permettant un pilotage optimisé des apports d'eau aux vergers, flash d'irrigation hebdomadaire adressé à tous les arboriculteurs), les exploitations agricoles engagés dans l'ASA n'auront pas d'autre choix que d'utiliser le matériel le plus économe en eau présent sur le marché, c'est-à-dire le goutte à goutte.

*Arrêté préfectoral du  
Transformation de l'ASL « Les Bigarreux » en ASA 'Les Bigarreux*

Ce matériel d'irrigation s'impose de fait aux utilisateurs car :

- La ressource en eau, même si elle provient d'un réseau AEP sécurisé par le Rhône et la Saône, sera limitée par des contraintes d'utilisation (commande à l'avance de volume, utilisation de l'eau agricole non prioritaire par rapport à l'usage AEP) avec des volumes de stockages finis (citerne ou lac)
- Le système goutte à goutte est un matériel basse pression ne permettant pas d'apporter des volumes instantanés élevés. Ce qui est recherché, est l'apport de faible volume plus régulièrement.
- Le prix de l'eau est dissuasif pour les utilisateurs qui pratiqueraient une sur-irrigation.

Nous rappelons également que le système d'ouverture des vannes sur le réseau AEP sera un système intelligent, télégerable à distance, basé sur des commandes préalables de volumes d'eau issus d'une analyse des données météorologiques et des besoins des vergers à 7 jours. Les volumes commandés seront donc optimisés dans les retenues afin qu'ils ne stagnent pas inutilement et soit exposés à l'évaporation.

L'ASA va tester sur 2 sites sur 5 en tranche 1 des citernes souples fermées permettant de s'affranchir de l'évaporation de l'eau. Il s'agit d'une première expérimentation de cette technique sur le département du Rhône et la Région Auvergne Rhône Alpes permettant de tester les avantages et les inconvénients de ce mode de stockage.

La qualité des eaux des retenues recevant des volumes d'eau issus du réseau AEP ne pourra que s'améliorer (eaux fraîches et oxygénées, turbidité nulle, aucune présence de polluants, contrôle régulier). Une bonne qualité de l'eau est une condition sine qua non à une bonne distribution de l'eau par du goutte à goutte dans les vergers.

#### 2-3 Propositions N°8 et 11 du rapport du CGAAER et CGEED

Après relecture attentive de ce rapport sur les missions des ASA en hydraulique agricole du Rhône, il apparaît que :

La proposition N°8 du rapport portant sur une incitation des ASA à se doter d'une tarification intégrant les nouveaux enjeux économiques et environnementaux consiste à

- veiller que les tarifs votés par l'ASA soit une tarification binôme détaillant un prix à l'hectare pour couvrir les charges fixes et un prix au volume consommé pour couvrir les charges variables,
- intégrer dans la part fixe, en plus des charges fixes de fonctionnement classique « petit équilibre budgétaire », des provisions raisonnables pour la grosse maintenance des ouvrages et des équipements,
- prendre en compte les coûts pour l'environnement, les coûts pour la ressource, les dépenses et éventuellement recettes annexes supportés les ASA pour satisfaire d'autres usages qu'agricole (recharge de nappe, soutien d'étiage, fourniture d'eau brute pour la défense incendie, captation du carbone, etc).

L'ASA des BIGARREUX répond à ces 3 recommandations puisque sa tarification sera binomiale, adaptée pour les charges fixes à chaque secteur desservi dont les investissements et les provisions pour grosse maintenance sont différents.

La politique de gestion budgétaire du SMHAR et des ASA a historiquement été sur le Département du Rhône de constituer des provisions pour risques permettant de faire face immédiatement à des opérations imprévisibles de grosses maintenances et d'entretien.

La 3eme recommandation est sans objet dans le cas de l'ASA des BIGARREUX.

MEMOIRE EN REPONSE ASL – 6 juillet 2021

5

*Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021*

La proposition N°11 du rapport porte sur l'intégration dans le champ d'application de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la compensation agricole, les projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagement publics ou privés affectant les périmètres d'irrigation.

L'ASA et le SMHAR ne peuvent que souscrire et être favorable à la recommandation des inspecteurs du rapport et à la remarque de France Nature Environnement mais force est de constater que c'est au législateur d'intégrer sous forme de décret dans le Code Rural les projets d'ouvrages d'hydraulique agricole collectifs ou non, au chapitre des compensations agricoles en cas de grands travaux d'infrastructures ou de changement de zonage au niveau des PLU sur un périmètre d'ASA, notamment pour compenser celui-ci.

Dans le cas de figure de l'ASA des BIGARREUX, rappelons que le périmètre de l'ASA est constitué de parcelles durables agricoles incluses dans les périmètres PENAP (Périmètre d'Espaces Naturels et Agricoles Protégés) établi par le Département du Rhône (sauf Chevinay et St Romain de Popey). Il s'agit d'une garantie au moins sur 30 ans, s'opposant au PLU des communes, sur la vocation agricole des terres du périmètre de l'ASA.

A notre connaissance, aucun projet d'infrastructures majeures, sur le territoire de la Région de Bessenay, n'est susceptible d'amputer le périmètre de l'ASA.

La politique du SMHAR, des ASA et de la Chambre d'Agriculture du Rhône est constante depuis 3 décennies sur la compensation agricole dans ce cas de figure : les aménageurs privés ou publics susceptibles d'amputer un périmètre d'ASA doivent compenser au m<sup>2</sup> près les surfaces perdues et financer les travaux, sous forme d'extension de réseau permettant la desserte de nouvelles parcelles (cas de figure TGV St Exupéry en 1990, Autoroute A 432 en 2001, A466 en 2012, A89 en 2012 sur le département 69).

### 3. OBSERVATIONS EMISES SUR LES MODIFICATIONS TECHNIQUES INTERVENUES DANS LE PROJET TECHNIQUE ET LE PHASAGE DES TRAVAUX

---

#### 3-1 Devenir du piquage de Bernay

Le piquage de Bernay, initialement prévu dans la tranche 1 de travaux a été définitivement abandonnée.

Il devait alimenter des parcelles sur la commune de St Julien de Bibost qui seront finalement desservi en tranche 2 par une extension du piquage des Dimes, construit en phase 1.

L'économie réalisée par cet abandon a été consacrée à desservir d'avantage de parcelles en Tranche 1 sur les piquages de Lanay pour atteindre les 81 ha projetés.

Piquage BOTET	SAVIGNY	16.0000	ha
Piquage LANAY	SAVIGNY	28.3764	ha
Piquage PELOUSE	BIBOST	16.2426	ha
Piquage DIMES	BESSEY	21.0498	ha

La Tranche 2 (dossier de financement déposé le 30/04/2021) pour 60 ha supplémentaires environ pour St Julien sur Bibost (Tyr/La Garenne/Vernay), Bessenay (Arfeuille et Dimes), Bibost (la Calonnière) : travaux réalisable en 2022 après obtention des arrêtés de subvention fin 2021 permettra de sécuriser pour atteindre l'objectif agro-économique de sécurisation de 150 ha.

#### 3-2 Phasage des travaux

Pour mémoire, nous communiquons ici, les éléments transmis dans le dossier de financement déposé le 30/04/2021 intégrant les Tranche 1 et 2 :

Tranche 1 : 1 450 000 € travaux (dont 950 000 € pour le SMHAR n'ayant aucun impact pour les exploitants agricoles) – réalisation avril 2021-octobre 2021

Tranche 2 : 1 250 000 € travaux – à partir de janvier 2022.

La charge la plus importante pour les agriculteurs sera celle de l'achat d'eau aux 2 syndicats des eaux.

Elle se décomposera sous forme d'une part fixe et d'une part variable proportionnelle aux volumes d'eau mobilisé par chacun des piquages

Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021

DONNEES DE BASE	ha	m3
Base SAONE TURDINE(ST)	52.3764	62852
Base SIEMLY	99.4668	119360
	151.8432	182212
Part fixe INV ST	116 €/ha	
Part fixe FO ST	42 €/ha	
Part Exploitant	73 €/ha	
Part mobile Exploitant ST	0.1944 €/m3	
Surcout pompage Grenouille	0 €/m3	
Taxe AERMC	0.05 €/m3	
Part fixe SIEMLY	10.31 €/ha	
Part fixe Exploitant	8.77 €/ha	
Part mobile SIEMLY	0.25 €/m3	
Part mobile Exploitant	0.37 €/m3	
Taxe AERMC	0.062 €/m3	
Part ASA BIG	200.66 €/ha	
Part SMHAR	39.95 €/ha	
Part mobile	0.0046 €/m3	
Prix moyen à l'hectare (Tr1+Tr2)	211.50 €/ha	
Part mobile	0.536 €/m3	

Rappel du prix pour la Tranche 1 : 202 €/ha et 0.4706 €/m3

Soit une charge d'irrigation (Tr1 +Tr2) à l'hectare pour une consommation de 1500 m3/ha/an de 1015 €/ha

Compte tenu de la forte valeur ajoutée du produit agricole et du très grand rôle joué par l'eau dans la calibration des fruits, cette charge n'est pas anti-économique.

Un point de référence comparable peut être donné par le réseau collectif de MILLERY MORNANT, secteur à dominante arboriculture le plus proche de Bessenay dont le prix de l'eau 2021 est le suivant :

- 313 €/ha
- 0.1338 €/ m3

Soit une charge d'irrigation à l'hectare pour une consommation effectivement consommé de 2000 m3/ha/an de 581 €. (-42%)



#### 4. RECOURS AUX AIDES PUBLIQUES - GARANTIES POUR LES EXPLOITATANTS AGRICOLES

---

Le Plan de Développement Rural (PDR) défini, dans son action 4.34 « Infrastructures pour la valorisation agricole de l'eau », des subventions pour des investissements collectifs d'irrigation permettant de mobiliser des volumes d'eau à partir d'une ressource non déficitaire (Rhône ou Saône) et de résoudre des déficits quantitatifs chroniques sur des bassins versant déficitaire en eau.

Le projet de l'ASL des BIGARREUX s'inscrit pleinement dans cette action et a recueilli le concours des financeurs (crédit FEADER, Région, Département du Rhône) à hauteur de 70% pour la Tranche 1 sans aucune observation. La garantie formelle d'engagement a été formalisée par des arrêtés de subventions signés en janvier 2021.

D'autre part, les simulations d'emprunt bancaires, réalisés pour les agriculteurs en mars 2020 avec un taux d'intérêt de 1.5% à taux fixe sur 20 ans ont abouti à la conclusion d'un emprunt à 0.85% à taux fixe sur 20 ans en avril 2021.

## 5. RISQUES RELATIFS A UNE INFLATION DE LA CONSOMMATION D'EAU

---

Comme énoncé précédemment, le coût d'utilisation de la ressource en eau sur la Région de Bessenay sera supérieur d'une quarantaine de pour cent par rapport à des secteurs fruitiers équivalents sur le département du Rhône.

Les techniques culturales et d'irrigation au goutte à goutte et l'effort commun de pilotage de l'irrigation avec l'aide de la Chambre d'Agriculture, de l'AFREL et de la filière Cerise font partie des bonnes pratiques largement acceptés par la profession pour la conduite des vergers.

Devant le risque énoncé de multiplication des adhésions à un système performant qui conduirait à une inflation des consommations en eau, L'ASA disposera également d'un outil permettant de s'opposer à de nouvelles demandes sur son territoire par le biais de son règlement de service qu'elle devra approuver juste après sa création.

« L'utilisation des réseaux d'irrigation de l'ASA est exclusivement réservée aux membres de l'ASA et seulement pour les parcelles déclarées. TOUTE AUTRE UTILISATION EST INTERDITE.

Le présent règlement est un acte administratif qui s'impose à l'utilisateur à partir de l'instant où il a signé sa souscription. Cette dernière est unilatérale, car elle constitue un contrat d'adhésion. En le signant, il est rappelé que l'utilisateur s'engage à respecter les clauses du règlement.

Les souscriptions deviennent effectives après examen par le conseil syndical et entérinées par l'assemblée des propriétaires.

Les souscriptions peuvent être refusées ou différées si les installations existantes sont insuffisantes et nécessitent un renforcement ou une extension.

## 6. INTERET GENERAL DE LA TRANSFORMATION DE L'ASL EN ASA.

---

L'article 1<sup>er</sup> de la loi sur l'eau définit « l'eau comme un patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

L'élaboration, le portage de projet, la mise en œuvre d'un outil commun de pilotage et gestion de la ressource en eau agricole sur le bassin versant de Brèvenne Turdine répond pleinement à cet article 1<sup>er</sup> et constitue une réelle avancée positive pour ce territoire susceptible d'être valeur d'exemple.

Nous espérons que ce type d'installation d'intérêt général puisse faire la preuve que l'on peut gérer intelligemment la ressource en eau et s'éloigner d'une gestion au coup par coup de la pénurie par la restriction. Stocker l'eau en automne et en hiver pour l'utiliser en été ou substituer les prélèvements vers des ressources plus abondantes sont des règles de bons sens qui doivent être développées dans les années à venir partout où il est possible de le faire afin d'assurer une gestion saine et équilibrée des masses d'eau.

L'ASA est seule à même de garantir une réelle pérennité dans le temps des ouvrages qui feront partie du domaine public. Ainsi, si nous reprenons la problématique des mises aux normes de retenues ou encore la transmission entre génération d'exploitants agricoles, l'entretien et le renouvellement des ouvrages, les garanties apportés par l'ASA sont bien supérieure à celle d'une ASL.

L'ASA apporte des droits aux parcelles qu'elles valorisent par une sécurisation en eau garantie mais également des devoirs pour les propriétaires qui la compose et qui se succéderont (servitudes pour les ouvrages, maintien d'une activité agricole pérenne à forte valeur ajoutée).

L'ASL est une personne morale de droit privé alors que l'ASA est un établissement public à caractère administratif sous le contrôle budgétaire et de légalité du Préfet. L'ASA constituera un interlocuteur unique de dialogue pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant de Brèvenne Turdine.

Depuis sa création en 1966, le SMHAR et les ASA qui le composent, ont toujours prôné une gestion raisonnée de l'eau et conçu avec les services de l'Etat, les collectivités et les utilisateurs, des projets d'aménagements du territoire innovants et évolutifs.

Les exploitants agricoles sont des professionnels responsables, soucieux des enjeux liés à l'eau et notamment de son coût. Des économies considérables ont été réalisées ces dernières années grâce à l'utilisation d'équipement d'optimisation en irrigation (sondes tensiométriques, automatisme, etc..).

Au-delà de l'assurance climatique qu'elle apporte aux exploitations agricoles périurbaine, le grand public et nos élus ne doivent pas oublier que l'irrigation raisonnée est une chance, un atout économique que beaucoup d'agriculteurs dans le monde souhaiteraient posséder pour assurer la qualité et la régularité de leur production agricole.

Ainsi, à l'heure où beaucoup de collectivités locales souhaitent maintenir, par leurs orientations, un tissu agricole dynamique sur leurs territoires, alliant production agricoles de qualité et de proximité mais également maintien de l'emploi en zone rural périurbaine, l'ASA apparait comme un outil d'intérêt général supplémentaire pour consolider cet objectif de développement durable.

Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28/04/2021  
Transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Bigarreux  
en Association Syndicale Autorisée (ASA) Les Bigarreux  
du 25 Mai au 24 Juin 2021

Fait à Brignais, le 6 juillet 2021

Visé par le Président de l'ASL des BIGARREUX  
Frédéric BONNARD



Le Directeur du SMHAR  
Nicolas KRAAK

